

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS

SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20
SERVICE COMMERANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.22.22

MARCEAU CONSEIL

8 RUE DE LA REPUBLIQUE

45000 ORLEANS

V/REF :
N/REF : 95 B 17 / A-522

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 16/02/99, SOUS LE NUMERO A-522,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 31/12/98
DECLARATION DE CONFORMITE
STATUTS MIS A JOUR
TRAITE DE FUSION EN DATE DU 31.12.1998

AUGMENTATION DU CAPITAL
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES
CHANGEMENT DE DENOMINATION EN CELLE DE PACIFIC PECHE
APPORT-FUSION
MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
TRADE FISHING COMPANY
SOCIETE ANONYME
27 RUE BASSE MOILLERE
45100 ORLEANS

R.C.S ORLEANS B 399 341 460 (95 B 17)

LE GREFFIER

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE DE LA
FUSION-ABSORPTION,
DE LA DISSOLUTION DES SOCIETES**

**VIGNELLES PECHE
BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION
CORBEIL PECHE DISTRIBUTION
CLERMONT PECHE DISTRIBUTION
ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION
MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION**

**LIMOGES PECHE DISTRIBUTION -
NIORT PECHE DISTRIBUTION -
COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION
VP CORRESPONDANCE**

ET DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SA TRADE FISHING COMPANY

Les soussignés,

- 1) La SA TRADE FISHING représentée par Monsieur Paul HERRERA, agissant en qualité d'associée unique des sociétés :

VIGNELLES PECHE, société à responsabilité limitée, au capital social de 250 000 francs dont le siège social se situe 27 Rue Basse Mouillère - 45100 ORLEANS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro B 352.843.908

BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital social de 50 000 francs dont le siège social se situe Avenue du Peyrou - ZI ARTIGUES - 33370 ARTIGUES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX B 403.913.163,

CORBEIL PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital social de 100 000 francs dont le siège social se situe Rue Jacques Anquetil - Zone Commerciale - LES COQUIBUS 91100 CORBEIL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro B 399.864.065

CLERMONT PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital social de 50 000 francs dont le siège social se situe Avenue du Roussillon - Lieudit "Les Chazots Ouest" - 63170 AUBIERE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT FERRAND sous le numéro B 413.457.607

ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social se situe ZA Les Montagnes II à CHAMPNIERS (16430), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGOULEME sous le numéro B 415.256.502

MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social se situe ZAC de la CRAY à VOUEAUCOURT (25420), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro B 419.106.018

Tc L v jw CH 09

2)

- Monsieur Laurent VIGNELLES demeurant 128 impasse de la Moïse 45370 JOUY LE POTIER
- Monsieur Paul HERRERA demeurant 60 rue Kleber 45400 FLEURY LES AUBRAIS
- La SA TRADE FISHING COMPANY dont le siège social est 27 rue Basse Mouillère 45100 ORLEANS représentée par M. Paul HERRERA

agissant en qualité d'associés de la SARL LIMOGEES PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F dont le siège social est à LIMOGEES (87000) Rue Rochilloux ZAC de Beaubreuil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGEES sous le n° B 410 704 423

3)

- Monsieur Laurent VIGNELLES demeurant 128 impasse de la Moïse 45370 JOUY LE POTIER
- Monsieur Paul HERRERA demeurant 60 rue Kleber 45400 FLEURY LES AUBRAIS
- La SA TRADE FISHING COMPANY dont le siège social est 27 rue Basse Mouillère 45100 ORLEANS représentée par M. Paul HERRERA
- Monsieur Thierry CHAUME demeurant 24 rue du Colonel Faye 49000 ANGERS

agissant en qualité d'associés de la SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F dont le siège social est à NIORT (79000) 17 rue Jean Couzinet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le n° B 403 451 610

4)

- Monsieur Laurent VIGNELLES demeurant 128 impasse de la Moïse 45370 JOUY LE POTIER
- Monsieur Paul HERRERA demeurant 60 rue Kleber 45400 FLEURY LES AUBRAIS
- La SA TRADE FISHING COMPANY dont le siège social est 27 rue Basse Mouillère 45100 ORLEANS représentée par M. Paul HERRERA

agissant en qualité d'associés de la SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F dont le siège social est à COIGNIERES (78310) 251 RN 10, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COIGNIERES sous le n° B 411 686 157

5)

- Monsieur Laurent VIGNELLES demeurant 128 impasse de la Moïse 45370 JOUY LE POTIER
- Monsieur Paul HERRERA demeurant 60 rue Kleber 45400 FLEURY LES AUBRAIS
- La SA TRADE FISHING COMPANY dont le siège social est 27 rue Basse Mouillère 45100 ORLEANS représentée par M. Paul HERRERA
- Madame Claudine STARCK demeurant 61 avenue de la Mouillère 45100 ORLEANS

agissant en qualité d'associés de la SARL VP CORRESPONDANCE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F dont le siège social est à ORLEANS (45000) 13 rue Jean Moulin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le n° B 391 347 101

6)

- Monsieur Laurent VIGNELLES demeurant 128 impasse de la Moïse 45370 JOUY LE POTIER
- Monsieur Paul HERRERA demeurant 60 rue Kleber 45400 FLEURY LES AUBRAIS
- Madame Marie-Christine HERRERA demeurant 60 rue Kleber 45400 FLEURY LES AUBRAIS

agissant en qualité d'administrateurs de la société TRADE FISHING COMPANY, société anonyme au capital de 730 000 F, ayant son siège social à ORLEANS (45100) 27 rue Basse Mouillère, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro B 399 341 460

TC HP L ✓ CH CG

lesquels, préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion/absorption des sociétés VIGNELLES PECHE , BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION , CORBEIL PECHE DISTRIBUTION , CLERMONT PECHE DISTRIBUTION, ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION, MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION, LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, NIORT PECHE DISTRIBUTION, COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION ET VP CORRESPONDANCE par la SA TRADE FISHING COMPANY ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

I. Suivant acte en date du 28 novembre 1998, il a été établi entre les sociétés VIGNELLES PECHE , BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION , CORBEIL PECHE DISTRIBUTION , CLERMONT PECHE DISTRIBUTION, ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION, MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION- sociétés filiales à 100 % de la SA TRADE FISHING - et TRADE FISHING COMPANY, un projet de fusion-absorption.

Suivant acte en date du 28 novembre 1998, il a été établi entre les sociétés LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, NIORT PECHE DISTRIBUTION, COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, VP CORRESPONDANCE - sociétés dans lesquelles TRADE FISHING COMPANY détient une participation - et TRADE FISHING COMPANY un projet de fusion-absorption.

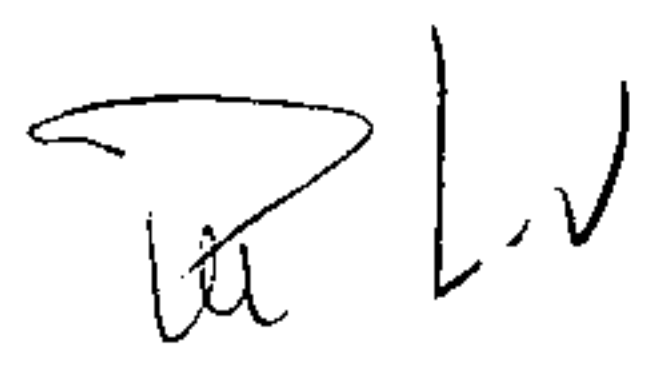
Ces projet exposaient les motifs, buts et conditions de la fusion-absorption, indiquait la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération et contenait la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de VIGNELLES PECHE , BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION , CORBEIL PECHE DISTRIBUTION , CLERMONT PECHE DISTRIBUTION, ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION, MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION, LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, NIORT PECHE DISTRIBUTION, COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, VP CORRESPONDANCE transmis à TRADE FISHING COMPANY, le rapport d'échange des actions ainsi que le montant de la prime de fusion.

Le projet exposait également les méthodes d'évaluation utilisées et les motifs du choix du rapport d'échange des actions.

La date d'arrêté des comptes des sociétés était fixée au 30/09/98, date d'expiration de leur dernier exercice social, toutes les opérations actives et passives des sociétés absorbées à compter de cette date, devant être prises en charge par TRADE FISHING COMPANY.

Les sociétés VIGNELLES PECHE , BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION , CORBEIL PECHE DISTRIBUTION , CLERMONT PECHE DISTRIBUTION, ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION, MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION, LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, NIORT PECHE DISTRIBUTION, COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, VP CORRESPONDANCE devaient apporter leurs éléments d'actif estimés respectivement à :

VIGNELLES PECHE	3 678 408 F
BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION	2 970 421 F
CORBEIL PECHE DISTRIBUTION	3 580 278 F
CLERMONT PECHE DISTRIBUTION	2 523 944 F
ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION	1 810 351 F
MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION	2 616 727 F
LIMOGES PECHE DISTRIBUTION	2 493 825 F
NIORT PECHE DISTRIBUTION	2 007 875 F
COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION	2 539 494 F
VP CORRESPONDANCE	8 889 124 F

Te  LV CH S

à charge par la société TRADE FISHING COMPANY de payer tout le passif de ces sociétés s'élevant

VIGNELLES PECHE	1 480 213 F
BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION	1 269 294 F
CORBEIL PECHE DISTRIBUTION	2 081 037 F
CLERMONT PECHE DISTRIBUTION	1 925 383 F
ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION	1 823 277 F
MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION	2 631 004 F
LIMOGES PECHE DISTRIBUTION	1 743 623 F
NIORT PECHE DISTRIBUTION	1 408 192 F
COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION	1 438 558 F
VP CORRESPONDANCE	4 690 252 F

soit un apport net de 12 619 613 F.

La société TRADE FISHING COMPANY détenant la totalité du capital des sociétés VIGNELLES PECHE , BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION , CORBEIL PECHE DISTRIBUTION , CLERMONT PECHE DISTRIBUTION, ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION, MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION, déclare qu'il n'y avait pas lieu à rémunérer l'apport de ces sociétés et qu'il n'a été par conséquent procédé à aucune augmentation de capital de la société TRADE FISHING COMPANY.

Cependant, concernant l'apport des sociétés dans lesquelles TRADE FISHING COMPANY détenait une participation, le capital social a été augmenté, suite à l'apport de

LIMOGES PECHE DISTRIBUTION de	30 000 F
NIORT PECHE DISTRIBUTION de	27 000 F
COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION de	44 000 F
VP CORRESPONDANCE	189 000 F

soit au total de 290 000 F pour passer de 730 000 F à 1 020 000 F par création de 2 900 actions nouvelles de 100 F de nominal chacune, réparties entre les associés des sociétés absorbées selon le rapport d'échange prévu dans le traité de fusion, lesdites actions étant assimilées aux parts anciennes, savoir :

- 4 parts de la SARL LIMOGES PECHE DISTRIBUTION donnent droit à 3 actions de la SA TRADE FISHING COMPANY
- 15 parts de la SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION donnent droit à 9 actions de la SA TRADE FISHING COMPANY
- 10 parts de la SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION donnent droit à 11 actions de la SA TRADE FISHING COMPANY
- 10 parts de la SARL VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE donnent droit à 21 actions de la SA TRADE FISHING COMPANY

La prime de fusion s'élève pour

LIMOGES PECHE DISTRIBUTION à	570 000 F
NIORT PECHE DISTRIBUTION à	513 000 F
COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION de	836 000 F
VP CORRESPONDANCE	3 591 000 F

soit au total à

5 510 000 F

TC W L.V. CH SG

Le boni de fusion s'élève pour

VIGNELLES PECHE à	967 995 F
BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION à	1 651 127 F
CORBEIL PECHE DISTRIBUTION à	1 399 241 F
CLERMONT PECHE DISTRIBUTION à	548 561 F
ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION à	- 32 927 F (mali)
MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION à	- 19 277 F (mali)
LIMOGES PECHE DISTRIBUTION à	140 202 F
NIORT PECHE DISTRIBUTION à	54 683 F
COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION à	210 936 F
VP CORRESPONDANCE à	368 872 F

soit au total à

5 289 413 F

Le projet de fusion stipulait enfin que les sociétés absorbées se trouveraient dissoutes et liquidées par le seul fait et au jour de la réalisation de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société TRADE FISHING COMPANY qui la constaterait.

L'ensemble du passif des sociétés absorbées la dissolution des sociétés absorbées du fait de la fusion ne serait suivie d'aucune opération de liquidation de ces sociétés.

II. A la requête de Messieurs Paul HERRERA et Laurent VIGNELLES, M. le Président du Tribunal de Commerce d'ORLEANS, a, par ordonnance en date du 25 novembre 1998, nommé Monsieur Pascal GENDROT, commissaire aux apports et à la fusion, chargé de faire un rapport sur la valeur des apports faits par les sociétés absorbées.

Ces rapports ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'ORLEANS le 23 décembre 1998.

III. Deux originaux du projet de fusion concernant les sociétés filiales à 100 % de TRADE FISHING COMPAGNY ont été déposés aux Greffes des Tribunaux de Commerce d'ORLEANS, BORDEAUX, EVRY, CLERMONT FERRAND, ANGOULEME et MONTBELIARD le 30 novembre 1998.

Deux originaux du projet de fusion concernant les sociétés dans lesquelles TRADE FISHING COMPAGNY a une participation ont été déposés aux Greffes des Tribunaux de Commerce d'ORLEANS, LIMOGES, NIORT et COIGNIERES le 30 novembre 1998.

IV. Le projet de fusion a fait l'objet d'un avis inséré dans les journaux d'annonces légales suivants du 30 novembre 1998 :

L'ECHO JUDICIAIRE GIRONDINS
LES PA D'AUVERGNE ET DU CENTRE
SUD OUEST
L'EST REPUBLICAIN
LA REPUBLIQUE DU CENTRE
LE PARISIEN
LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST
LA MONTAGNE

A la suite de ces avis, aucune opposition n'a été faite à la fusion par des créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu par l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

TL UR LV CH CG

V. Les projets de fusion et leurs annexes ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais légaux.

Monsieur Pascal GENDROT, commissaire aux apports et à la fusion, a fait deux rapports spéciaux sur ces projets.

Ces rapports ont été déposés au siège de la société TRADE FISHING COMPANY le 23 décembre 1998 et ont été tenus, depuis cette date, à la disposition des associés.

VI. Suivant délibération en date du 31 décembre 1998, l'assemblée générale extraordinaire des associés des sociétés LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, NIORT PECHE DISTRIBUTION, COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, VP CORRESPONDANCE a approuvé le projet de fusion-absorption et décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, desdites sociétés à dater de la réalisation de la fusion.

VII. Suivant délibération en date du 31 décembre 1995, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SA TRADE FISHING COMPANY a :

- approuvé le projet de fusion, ses modifications et ses annexes
- constaté la réalisation de la fusion et la dissolution des sociétés

VIGNELLES PECHE

BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION

CORBEIL PECHE DISTRIBUTION

CLERMONT PECHE DISTRIBUTION

ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION

MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION

LIMOGES PECHE DISTRIBUTION

NIORT PECHE DISTRIBUTION

COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION

VP CORRESPONDANCE

- décidé :

d'étendre l'objet social de la société

d'agréer de nouveaux actionnaires

d'augmenter le capital social

de changer la dénomination sociale

d'ouvrir des établissements secondaires

de changer de commissaire aux comptes titulaire

de modifier la date de clôture des exercices sociaux

- décidé de modifier, en conséquence, les articles correspondants des statuts.

VIII. Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de la fusion de la SA TRADE FISHING COMPANY, et par l'article 292 du même décret pour la dissolution des sociétés LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, NIORT PECHE DISTRIBUTION, COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, VP CORRESPONDANCE ont été publiés dans

L'ECHO JUDICIAIRE GIRONDINS

LES PA D'AUVERGNE ET DU CENTRE

SUD OUEST

L'EST REPUBLICAIN

LE COURRIER DU LOIRET

LE PARISIEN

LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST

LA MONTAGNE

en date du

TC HP L. V. CH CG

Ces avis contiennent toutes les mentions prévues par la loi et les règlements.

DECLARATION

Ces faits exposés, les soussignés déclarent et constatent :

- que les sociétés VIGNELLES PECHE , BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION , CORBEIL PECHE DISTRIBUTION , CLERMONT PECHE DISTRIBUTION, ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION, MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION, LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, NIORT PECHE DISTRIBUTION, COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, VP CORRESPONDANCE sont définitivement dissoutes, sans liquidation

- et que la fusion de la société VIGNELLES PECHE , BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION , CORBEIL PECHE DISTRIBUTION , CLERMONT PECHE DISTRIBUTION, ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION, MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION, LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, NIORT PECHE DISTRIBUTION, COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, VP CORRESPONDANCE et de la société TRADE FISHING COMPANY par absorption des premières sociétés par la seconde a été régulièrement réalisée, en conformité de la loi et des règlements.

- une expédition du traité de fusion
- une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés des sociétés LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, NIORT PECHE DISTRIBUTION, COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, VP CORRESPONDANCE décidant la fusion et prononçant la dissolution de ces sociétés
- et une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SA TRADE FISHING COMPANY approuvant la fusion

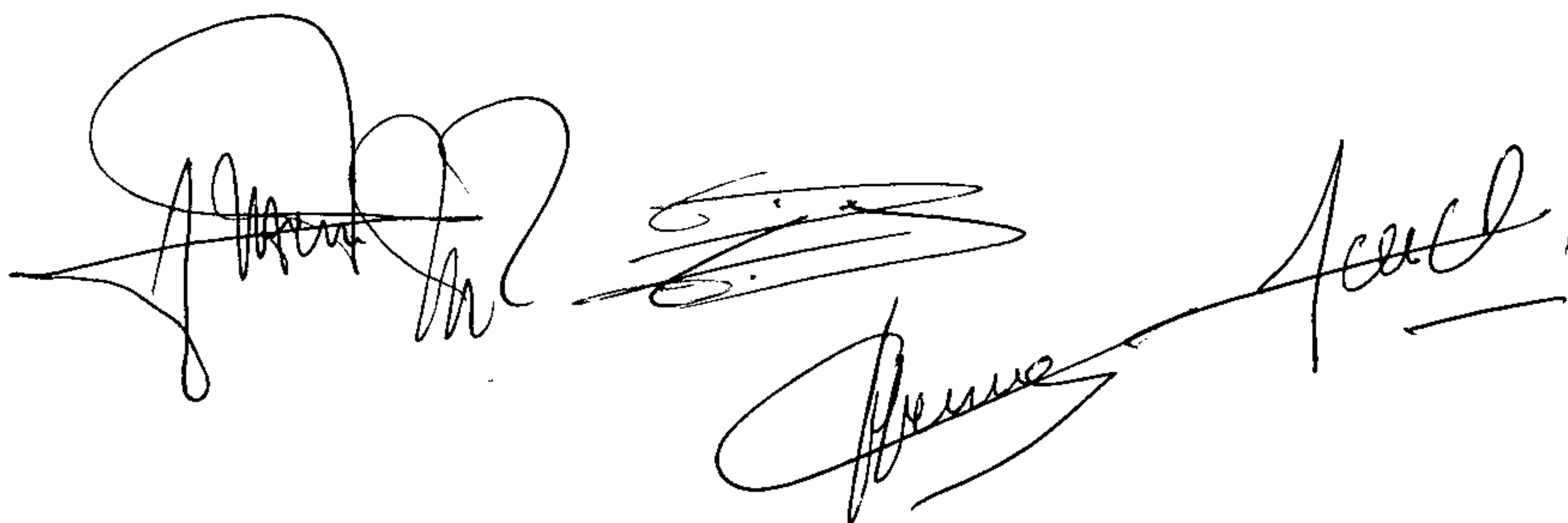
seront déposées, en double exemplaire, au greffe du tribunal de Commerce d'ORLEANS avec deux originaux de la présente déclaration.

En outre, une copie, certifiée conforme, des statuts mis à jour de la SA TRADE FISHING COMPANY sera déposée, en double exemplaire, au greffe du tribunal de commerce d'ORLEANS.

Cette déclaration est faite en conformité de l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 pour parvenir à la modification de l'inscription au registre du commerce de la SA TRADE FISHING COMPANY et à la radiation du registre du commerce des sociétés VIGNELLES PECHE , BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION , CORBEIL PECHE DISTRIBUTION , CLERMONT PECHE DISTRIBUTION, ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION, MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION, LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, NIORT PECHE DISTRIBUTION, COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, VP CORRESPONDANCE.

Dont acte

Fait à Orléans,
Le 31 décembre 1998
En vingt-cinq exemplaires originaux



PACIFIC PECHE

Société anonyme au capital de 12 000 000 F

**27 rue Basse Mouillère
45100 ORLEANS**

RCS ORLEANS B 399 341 460

STATUTS

Mis à jour le 31 décembre 1998

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by several loops and a final horizontal stroke.

ARTICLE 1. FORME

La société est de forme anonyme.

ARTICLE 2. DENOMINATION SOCIALE

Sa dénomination est : **PACIFIC PECHE**

ARTICLE 3. OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger:

- L'importation et la distribution d'articles de loisirs et de sports.
- L'organisation et la commercialisation de voyages.
- L'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières.
- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, civiles, mobilières ou immobilières
- la distribution et la diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services, spécialement le négoce de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, à l'enseignement et à la formation, à l'information, et en particulier de tous produits de bazar, d'électroménager, de brun, de loisirs, de sports, de bureau, de signalétique, de biens d'équipement, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires
- la prestation de service en bureautique, organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent

et d'une façon générale, toutes opérations de quelque nature que ce soit économiques ou juridiques pouvant concourir directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est à ORLEANS 45100 , 27, rue Basse Mouillère.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et en tous lieux par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5. DUREE

La société a une durée de 50 ans qui ont commencé à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

48
L.V. KP
KW

ARTICLE 6. APPORTS - FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Les sept mille trois cents actions (7.300) d'origine formant le capital social représentent à concurrence de mille (1.000) actions des apports en numéraire et à concurrence de six mille trois cents (6.300) actions des apports en nature.

1. Les mille (1.000) actions de numéraire ont été libérées intégralement.

La somme totale versée par les actionnaires, soit CENT MILLE FRANCS (100.000) a été déposée à la Banque B.R.O. ORLEANS chatelet sur le compte ouvert 85 015 62 648 W, qui a délivré à la date du 15 octobre 1994, le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste des actionnaires, mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

2. Les six mille trois cents actions de surplus représentent les apports en nature effectués dans les conditions suivantes :

a) Monsieur Laurent VIGNELLES a apporté 500 parts qu'il possédait dans la société VIGNELLES PECHE, société à responsabilité limitée au capital de 250.000 francs, dont le siège social est 27 rue Basse Mouillère à ORLEANS 45100, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans, sous le numéro B 352 843 908.

En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné et évalué à la somme totale de 315.000 francs (500 parts évaluée à 630 francs la part), Monsieur Laurent VIGNELLES s'est vu attribuer trois mille cent cinquante actions (3.150) de cent francs chacune, numérotées de 1 à 3.150 dont la valeur correspond au montant de l'évaluation de son apport.

b) Monsieur Paul HERRERA a apporté à la société cinq cent parts qu'il possède la société VIGNELLES PECHE, ci-dessus définie.

En rémunération de son apport en nature évalué à la somme totale de 315.000 francs (500 parts évaluée à 630 francs la part), Monsieur Paul HERRERA s'est vu attribuer trois mille cent cinquante actions (3.150) au nominal de cent francs chacune, numérotées de 3.151 à 6.300 dont la valeur correspond au montant de l'évaluation de son apport.

Les apports en nature sont évalués à la somme de SIX CENT TRENTE MILLE FRANCS (630.000).

Les conditions et modalités de cet apport sont relatées dans un acte annexé aux présents statuts.

Il a été procédé aux évaluations ci-dessus au vu du rapport annexé aux présents statuts, établi sous sa responsabilité par Monsieur Christian ANTOINE, commissaire aux comptes inscrit désigné par Ordonnance du Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Orléans, en date du 10.10 1994.

Ce rapport a été tenu à la disposition des actionnaires au futur siège social depuis le 25.11. 1994.



- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 1998 statuant sur la fusion par voie d'absorption des sociétés BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION, CORBEIL PECHE DISTRIBUTION, CLERMONT PECHE DISTRIBUTION, VIGNELLES PECHE, ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION et MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION, LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, NIORT PECHE DISTRIBUTION, COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, VP CORRESPONDANCE, il a été fait apport du patrimoine de ces sociétés, la valeur nette des apports faits à titre de fusion s'élevant à 12 619 613 F. Le capital social a été augmenté de 290 000 F pour être ainsi porté de 730 000 F à 1 020 000 F.

- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 1998, le capital social a été augmenté d'une somme de 10 980 000 F, pour le porter de 1 020 000 F à 12 000 000 F, par incorporation de ladite somme prélevée :

- à hauteur de 5 510 000 F sur la prime de fusion
- à hauteur de 5 289 413 F sur le boni de fusion
- à hauteur de 180 587 F sur le compte de report à nouveau

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 12 000 000 F, divisé en 120 000 actions de 100 F chacune, entièrement libérées et toutes de même rang.

ARTICLE 8 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 9.

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur. A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée.



ARTICLE 10.

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La cession des actions nominatives s'opère, à l'égard de la société comme des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur le registre coté et paraphé appelé "registre des mouvements".

La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires. Les ordres de mouvement relatifs à des actions non libérées des versements exigibles seront rejetés.

La société tient à jour au moins semestriellement la liste des personnes titulaires d'actions avec l'indication du domicile déclaré par chacune d'elles.

La transmission des actions en raison d'un événement ne constituant pas une négociation s'opère par certificat de mutation.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres ou comptes tenus à cet effet par la société ou son mandataire.

Les frais de transfert des actions sont à la charge du cessionnaire, sauf convention contraire entre les parties.

ARTICLE 11.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

L'égalité de traitement sera appliquée à toutes les actions, qui composent ou composeront le capital social, en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, pour le même montant libéré et non amorti, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

HP L.V HP JM

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 12.

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le conseil d'administration.

Les quotités appelées et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées sont portées à la connaissance des actionnaires, soit par une insertion faite quinze jours au moins à l'avance dans un journal habilité à recevoir les annonces légales, dans le département du siège social, soit par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires dans le même délai.

L'actionnaire, qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la société d'un intérêt de retard calculé jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, au taux légal en matière commerciale majorée de trois points sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 13.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et douze membres au plus.

Chaque administrateur doit être propriétaire de une action au moins pendant toute la durée de son mandat.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Toutefois, les premiers administrateurs sont nommés pour trois ans. Ils sont toujours rééligibles.

Conformément à la loi, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

HP L.V. HQ W

Les trois premiers administrateurs de la société, nommés pour une durée de trois ans, qui se terminera à l'issue de l'assemblée ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice 1997 sont :

Monsieur Paul HERRERA, né le 5 octobre 1954 à Arzew (Algérie),
demeurant 60 rue Kléber 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Monsieur Jean-Claude HERRERA, né le 19 avril 1957 à Arzew (Algérie),
demeurant 380 rue de Marmogne 45400 GIDY

Monsieur Laurent VIGNELLES, né 22 Aout 1963 à Orléans (Loiret)
demeurant 1 Quai de Prague 45100 ORLEANS

ARTICLE 14.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par tous moyens et même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les copies ou extraits des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 15.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et prendre toutes décisions relatives à tous actes d'administration et de disposition. Le conseil exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par des actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 16.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique et qui assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Conformément à la loi, il ne doit pas être âgé de plus de soixante-cinq ans.

HP L.V HP 

Le président a de plein droit, dans la limite de l'objet social, tous pouvoirs pour assumer lesdites fonctions sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par des actes du présent du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 17.

Sur la proposition de son président, le conseil d'administration peut, pour l'assister, lui adjoindre à titre de directeur général, soit un de ses membres, soit un mandataire choisi hors de son sein qui doit toujours être une personne physique. En accord avec son président, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général.

Deux directeurs généraux peuvent être nommés dès lors que le capital de la société atteint 500.000 francs et cinq directeurs généraux dans les sociétés dont le capital est au moins égal à dix millions de francs à condition que trois d'entre eux au moins soient administrateurs.

ARTICLE 18.

Le contrôle des comptes de la société est effectué par ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi.

Les premiers commissaires aux comptes désignés sont :

- SA COMPTAFRANCE, représentée par Madame MARILLAUD, 10 rue Georges Pompidou 18021 BOURGES CEDEX, en qualité de titulaire
- Monsieur Eric GAUTHIER, 10 rue Georges Pompidou 18021 BOURGES CEDEX, en qualité de suppléant

ARTICLE 19.

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

HP L.V HP 

ARTICLE 22.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet du procureur de la République près le tribunal de grande instance du lieu du siège social.

ARTICLE 23.

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par la société.

ARTICLE 24.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Pour mise à jour,
Le 18 septembre 1998
En cinq exemplaires.

Two handwritten signatures in black ink, one above the other, both appearing to be stylized versions of the same name or initials.

1
VISE POUR TIMBRE

TRADE FISHING COMPANY
Société anonyme au capital de 730 000 F
27 rue Basse Mouillère
45100 ORLEANS
RCS ORLEANS B 399 341 460

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 DECEMBRE 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit
le trente et un décembre à neuf heures trente

Les actionnaires de la société TRADE FISHING COMPANY, société anonyme au capital de 730 000 F, ayant son siège social à ORLEANS (45100) 27 rue Basse Mouillère, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro B 399 341 460, se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration.

Monsieur Paul HERRERA préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Madame Marie-Christine HERRERA et Monsieur Laurent VIGNELLES, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Patricia GATINET est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié des actions composant le capital social.

L'assemblée ainsi valablement constituée peut valablement délibérer.

Le Président déclare en outre que la société CHD VAL DE LOIRE, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absente excusée.

Le Président met à la disposition des associés :

- copie de la lettre de convocation des actionnaires
- copie de la lettre de convocation au commissaire aux comptes
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés
- un exemplaire des statuts de la société
- le certificat de dépôt des projets de fusion aux Greffe des Tribunaux de Commerce concernés
- un exemplaires des journaux d'annonces légales portant publication de l'avis des projets de fusion.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport du conseil d'administration
- le texte du projet de résolutions
- un exemplaire des projets de fusion
- le rapport de Monsieur Pascal GENDROT, commissaire à la fusion et aux apports



VISÉ POUR TIMBRE

Le Président indique que ces documents, ont été tenus à la disposition des actionnaires un mois avant la date de la présente assemblée.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du commissaire à la fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans et mis à la disposition des actionnaires plus de huit jours avant la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

• ordre du jour du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

- ⇒ rapports du conseil d'administration
- ⇒ rapport spécial du commissaire aux comptes et du commissaire à la fusion
- ⇒ examen et approbation des projets de fusion par absorption des sociétés

- BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION
- CORBEIL PECHE DISTRIBUTION
- CLERMONT PECHE DISTRIBUTION
- VIGNELLES PECHE
- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION
- MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION
- NIORT PECHE DISTRIBUTION
- COIGNERES PECHE DISTRIBUTION
- VP CORRESPONDANCE

par la société TRADE FISHING COMPANY

Suite aux opérations de fusion

- ⇒ agrément de nouveaux actionnaires
- ⇒ augmentation du capital, suite aux fusions, de 730 000 F à 1 020 000 F
- ⇒ augmentation du capital de 1 020 000 F à 12 000 000 F par affectation des primes et bonis de fusion et par incorporation d'une partie des réserves
- ⇒ changement de la dénomination sociale qui deviendra PACIFIC PECHE
- ⇒ ouverture d'établissements secondaires
- ⇒ modification de l'objet social
- ⇒ -démission du commissaire aux comptes titulaire
- ⇒ nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire
- ⇒ changement de la date de clôture de l'exercice social
- ⇒ modification corrélative des statuts
- ⇒ questions diverses
- ⇒ pouvoirs

L-v  

VISÉ POUR TIMBRE

Sous la condition suspensive de l'introduction de la société sur le marché boursier

⇒ refonte et adoption de nouveaux statuts adaptés aux exigences de la COB, notamment

- réduction du nominal des actions à 10 F
- actions au porteur - inscription SICOVAM
- suppression des agréments
- possibilité de payer les dividendes en actions
- vote double
- mise en place d'une clause de franchissement des seuils
- augmentation du capital de 12 000 000 F à 50 000 000 F
- modalités à définir - Pouvoirs au conseil d'administration

⇒ questions diverses

⇒ pouvoirs

• ordre du jour du ressort de l'assemblée générale ordinaire

⇒ nomination d'un quatrième administrateur

sous la condition suspensive de l'introduction de la société sur le marché boursier

⇒ possibilité par la société de racheter ses propres actions jusqu'à un maximum de 10 % au motif unique de régularisation des cours, selon application et dispositions de la loi du 2 juillet 1998

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration et du projet de fusion.

Lecture est ensuite donnée du rapport du commissaire aux apports et à la fusion

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés :

- après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui de Monsieur Pascal GENDROT, commissaire aux apports

Lv [Signature] [Signature]

- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date à Orléans du 28 novembre 1998 contenant apport à titre de fusion de l'ensemble de leurs biens, droits et obligations par les société

- BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION
- CORBEIL PECHE DISTRIBUTION
- CLERMONT PECHE DISTRIBUTION
- VIGNELLES PECHE
- ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION
- MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION

filiales à 100 % de notre société

- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date à Orléans du 28 novembre 1998 contenant apport à titre de fusion de l'ensemble de leurs biens, droits et obligations par les société

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- NIORT PECHE DISTRIBUTION
- COIGNERES PECHE DISTRIBUTION
- VP CORRESPONDANCE

dans lesquelles nous détenons une participation

I - Suite aux remarques de Monsieur Pascal GENDROT, commissaire aux apports et à la fusion, déclare préalablement à l'approbation des projets, apporter les modifications suivantes :

PROJET DE FUSION ABSORPTION DES SOCIETES BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION, CORBEIL PECHE DISTRIBUTION, CLERMONT PECHE DISTRIBUTION, VIGNELLES PECHE, ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION et MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION

page 1

7e ligne

conseil d'administration en date du 28 novembre 1998.

13e ligne

Laurent VIGNELLES, dûment habilité (suppression de "gérant")

21e ligne

d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

page 2

5e ligne

d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

14e ligne

d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

page 6

10 et 11e ligne

suppression de "dont 50 parts.....depuis sa constitution"

41 et 42e ligne

suppression de "dont 50 parts.....depuis sa constitution"

page 9*19e ligne*

Le fonds de commerce de négoce, réparation, fabrication, location de tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie.

page 10*1ère ligne*

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés à 1 246 000 F

16e ligne

Montant total de l'actif apporté 3 678 408 F

page 11*7e ligne*

supression de la ligne

8e ligne

Montant total du passif pris en charge 1 480 213 F

10e ligne

ACTIF APORTE 3 678 408 F

PASSIF PRIS EN CHARGE 1 480 213 F

21e ligne

Le fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services, spécialement le négoce de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires.

page 13*18e ligne*

Le fonds de commerce de négoce de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, à l'enseignement et à la formation, à l'information et en particulier de tous produits de bazar, d'électroménager, de brun, de loisirs, de sports, de biens d'équipement, ainsi que tout article de pêche, chahsse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile.

page 14*4e ligne*

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés à 525 000 F

19e ligne

Montant total de l'actif apporté 3 580 278 F

page 15*5e ligne*

supression de la ligne

6e ligne

Montant total du passif pris en charge 2 081 037 F

 CH  L.v

10e ligne
ACTIF APPORTE
PASSIF PRIS EN CHARGE

3 580 278 F
2 081 037 F

19e ligne
Le fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services, spécialement le négoce de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires.

page 18

modification des chiffres du bilan au 30/09/98 qui modifient l'actif apporté	1 810 351 F
et le passif pris en charge	<u>1 823 277 F</u>
Valeur nette des apports	- 12 927 F

page 20

modification des chiffres du bilan au 30/09/98 qui modifient l'actif apporté	2 616 727 F
et le passif pris en charge	<u>2 631 004 F</u>
Valeur nette des apports	- 14 277 F

page 23

29e ligne La valeur nette des apports étant de	- 14 277 F
---	------------

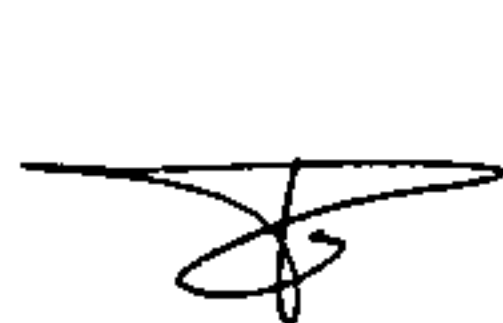
32e ligne La différence, soit	- 19 277 F
----------------------------------	------------

page 27

12e ligne
montant 1 000 000 F

page 29

1ère ligne	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultat</u>
Exercice 1997	non applicable	non applicable
19e ligne	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultat</u>
Exercice 1997	non applicable	non applicable
31e ligne	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultat</u>
Exercice 1997	non applicable	non applicable



CH M L.V

PROJET DE FUSION ABSORPTION DES SOCIETES LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, NIORT PECHE DISTRIBUTION, COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, VP CORRESPONDANCE

page 12

18e ligne
en date du 27 novembre 1996

19e ligne
décembre 1996

page 2

9e ligne
suppression du crédit bail

29e ligne
Hors groupe
Exercice 1995

33e ligne
groupe
Exercice 1995

page 30

12e ligne
L'actif net de la société COIGNIERE PECHE DISTRIBUTION, soit 1 100 936 F

31e ligne
L'actif net de la société VP CORRESPONDANCE, soit 4 198 872 F

37e ligne
dans les sociétés absorbées, soit 50 000 F.

page 31

1ère ligne
De sorte que cela se traduit par un boni net de fusion qui s'élève à 368 872 F

8e ligne
boni de fusion complémentaire de 774 693 F.

I - déclare approuver les traités ainsi modifiés, leurs annexes et les fusions qu'ils prévoient aux termes desquels il est fait un apport net de 12 619 613 F par les sociétés absorbées à notre société.

II - déclare approuver l'apport effectué par les sociétés

- BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION
- CORBEIL PECHE DISTRIBUTION
- CLERMONT PECHE DISTRIBUTION
- VIGNELLES PECHE
- ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION
- MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION



CH




au titre de la fusion, lequel aura lieu moyennant la charge pour la société TRADE FISHING COMPANY de satisfaire à tous les engagements des sociétés absorbées, et de payer leur passif, ainsi que l'évaluation qui en a été faite.

L'assemblée générale d'approbation des comptes des sociétés VIGNELLES PECHE et CORBEIL PECHE DISTRIBUTION n'ayant décidé aucune distribution de dividendes, l'assemblée générale décide de garder la même valeur d'apport en diminuant la valeur des éléments incorporels des fonds de commerce desdites sociétés.

III - décide la fusion par voie d'absorption à compter rétroactivement du 1er octobre 1998 des sociétés

- BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION
- CORBEIL PECHE DISTRIBUTION
- CLERMONT PECHE DISTRIBUTION
- VIGNELLES PECHE
- ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION
- MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION

La SA TRADE FISHING COMPANY étant propriétaire de la totalité des parts sociales des sociétés absorbées depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital et les sociétés absorbées seront du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, immédiatement dissoute sans liquidation.

IV - approuve les apports effectués par les sociétés

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- NIORT PECHE DISTRIBUTION
- COIGNERES PECHE DISTRIBUTION
- VP CORRESPONDANCE

et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence du vote de la résolution qui précède, constate que devient définitif à compter de ce jour, l'apport-fusion effectué par les sociétés

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- NIORT PECHE DISTRIBUTION
- COIGNERES PECHE DISTRIBUTION
- VP CORRESPONDANCE

à la société TRADE FISHING COMPANY, à compter rétroactivement du 1er octobre 1998.

En tant que de besoin, l'assemblée générale constate, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la dissolution sans liquidation à compter de ce jour des sociétés absorbées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CH.



L. ✓

VISÉ POUR TIMBRE

TROISIEME RESOLUTION

Suite à la fusion avec les sociétés

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- NIORT PECHE DISTRIBUTION
- COIGNERES PECHE DISTRIBUTION
- VP CORRESPONDANCE

l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de 290 000 F, pour le porter de 730 000 F à 1 020 000 F, par création de 2 900 actions nouvelles de 100 F nominal chacune, entièrement libérées, lesdites actions étant réparties entre les associés des sociétés absorbées selon le rapport d'échange prévu dans le traité de fusion, lesdites actions étant assimilées aux parts anciennes, savoir :

- 4 parts de la SARL LIMOGES PECHE DISTRIBUTION donnent droit à 3 actions de la SA TRADE FISHING COMPANY
- 15 parts de la SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION donnent droit à 9 actions de la SA TRADE FISHING COMPANY
- 10 parts de la SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION donnent droit à 11 actions de la SA TRADE FISHING COMPANY
- 10 parts de la SARL VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE donnent droit à 21 actions de la SA TRADE FISHING COMPANY

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de ce que l'assemblée générale extraordinaire des associés des sociétés

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- NIORT PECHE DISTRIBUTION
- COIGNERES PECHE DISTRIBUTION
- VP CORRESPONDANCE

en date du 31 décembre 1998 a approuvé la présente fusion, qu'en conséquence, à l'issue de la présente assemblée, la fusion par absorption desdites sociétés deviendra définitive et que ces sociétés se trouveront dissoutes, sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, approuve spécialement le montant global de la prime de fusion s'élevant à 5 510 000 F et du boni de fusion s'élevant à 5 289 413 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CH



L.V

VISÉ POUR TIMBRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter son capital d'une somme de 10 980 000 F, pour le porter de 1 020 000 F à 12 000 000 F, par incorporation de ladite somme prélevée :

- à hauteur de 5 510 000 F sur la prime de fusion
- à hauteur de 5 289 413 F sur le boni de fusion
- à hauteur de 180 587 F sur le compte de report à nouveau

et par création de 109 800 actions nouvelles, attribuées gratuitement aux actionnaires.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les articles 6 "APPORTS" et 7 "CAPITAL SOCIAL" des statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été ajouté les alinéas suivants :

"- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 1998 statuant sur la fusion par voie d'absorption des sociétés BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION, CORBEIL PECHE DISTRIBUTION, CLERMONT PECHE DISTRIBUTION, VIGNELLES PECHE, ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION et MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION, LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, NIORT PECHE DISTRIBUTION, COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, VP CORRESPONDANCE, il a été fait apport du patrimoine de ces sociétés, la valeur nette des apports faits à titre de fusion s'élevant à 12 619 613 F. Le capital social a été augmenté de 290 000 F pour être ainsi porté de 730 000 F à 1 020 000 F.

- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 1998, le capital social a été augmenté d'une somme de 10 980 000 F, pour le porter de 1 020 000 F à 12 000 000 F, par incorporation de ladite somme prélevée :

- à hauteur de 5 510 000 F sur la prime de fusion
- à hauteur de 5 289 413 F sur le boni de fusion
- à hauteur de 180 587 F sur le compte de report à nouveau

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 12 000 000 F, divisé en 120 000 actions de 100 F chacune, entièrement libérées et toutes de même rang.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer en qualité de nouvel actionnaire

Monsieur Thierry CHAUME,
né le 12 mai 1965 à NANTES (44),
demeurant 24 rue du Colonel Faye à ANGERS (49000).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CH



Lv

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient "PACIFIC PECHE".

L'article 2 des statuts "DENOMINATION SOCIALE" sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide l'ouverture d'établissements secondaires situés sur les communes de

ARTIGUES
CORBEIL
AUBIERES
LIMOGES
CHAMPNIERS

VOUJEAUCOURT
NIORT
COIGNIERES
ORLEANS
ST JEAN DE BRAYE

et entérine l'ouverture des établissements secondaires situés sur les communes de :

- LILLE
- DIJON
- AUCAMVILLE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de compléter l'objet social de la société, et d'y ajouter les activités suivantes :

- distribution et diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services, spécialement le négoce de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, à l'enseignement et à la formation, à l'information, et en particulier de tous produits de bazar, d'électroménager, de brun, de loisirs, de sports, de bureau, de signalétique, de biens d'équipement, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires
- prestation de service en bureautique, organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent

L'article 3 des statuts "OBJET" sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de la société CHD VAL DE LOIRE de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire.

Elle décide de nommer en remplacement, pour des raisons de compétence concernant les sociétés cotées, la société ~~CHD PARIS~~ représentée par Monsieur DUPUIS, 159 rue Amelot 75011 PARIS.

OLAS HUBER DUPUIS - JGB

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large stylized signature on the left, the letter 'u' in the center, a large looped signature in the middle, and the letters 'LV' on the right.

VISE POUR TIMBRE

TREIZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture des exercices sociaux pour la porter au 31 décembre de chaque année. L'exercice en cours aura donc une durée de trois mois, qui débutera le 1er octobre 1998 pour se terminer le 31 décembre 1998.

L'article 8 des statuts "EXERCICE SOCIAL" sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SOUS LA CONDITION SUSPENSIVE DE L'INTRODUCTION DE LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ BOURSIER

Il sera procédé à la refonte et à l'adoption de statuts modifiés correspondant aux exigences de caractère général requises par la COB.

QUATORZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réduire la valeur nominale de chaque action qui passera ainsi de 100 F à 10 F.

Ainsi, le capital social de 12 000 000 F sera divisé en 1 200 000 actions de 10 F chacune entièrement libérées.

L'article 7 des statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, compte tenu de l'intermédiaire financier qui sera chargé de tenir les comptes individuels d'actionnaire en application de l'article 1er du Décret n° 83-359 du 2 mai 1983 que les actions seront toutes au porteur.

De même, il est décidé que les actions seront admises aux opérations de la SICOVAM.

L'article 9 des statuts est modifié consécutivement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEIZIÈME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires :

- confirme que la transmission des actions s'opère librement et s'effectuera par virement de compte à compte selon les modalités fixées par les textes en vigueur, supprimant le cas échéant, toute procédure d'agrément préexistante.

- décide concernant le franchissement des seuils légaux et statutaires :

. Seuils légaux

Les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils, prévus par les dispositions des articles 356-1 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, doivent être déclarés par tout actionnaire auprès du Conseil des Marchés Financiers, conformément aux dispositions légales en vigueur.

 CH  LV

Seuils statutaires : article 10-2 des statuts

"Outre les franchissements des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à détenir une fraction du capital ou des droits de vote égale à 2,5 %, ou à franchir, dans un sens ou dans l'autre, un seuil d'une fraction du capital ou des droits de vote de la société, représentant un multiple de 2,5 %, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'il possède, dans les quinze jours à compter de ladite prise ou réduction de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception".

"En cas de défaut de déclaration à la société dans les quinze jours, les sanctions applicables sont celles prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur", à savoir : la non-déclaration d'un franchissement de seuil est sanctionnée par la privation du droit de vote des actions excédant la fraction, qui aurait dû être déclarée, et ce pendant un délai de 4 ans suivant la date de cette régularisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de compléter l'article 11 des statuts en prévoyant la possibilité de payer les dividendes soit en numéraires soit en actions. La demande de paiement de dividende en action devra intervenir dans un délai fixé par l'assemblée générale sans qu'il puisse être supérieur à 3 mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai pourra être suspendu pour une durée ne pouvant excéder 3 mois par décision du conseil en cas d'augmentation de capital.

Enfin, il est également instauré un droit de vote double attribué aux actions entièrement libérées et inscrites depuis au moins 4 ans au nom du même actionnaire dès lors qu'il en aura fait la demande auprès de la société.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, le droit de vote double bénéficiera dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles, il bénéficie déjà de ce droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide du principe d'une augmentation de capital de 38 000 000 F pour le porter de 12 000 000 F à un montant nominal maximum de 50 000 000 F divisé en 5 000 000 actions de 10 F en une ou plusieurs fois avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Consécutivement, tous pouvoirs sont conférés au conseil pour en fixer les modalités.

Ainsi, le conseil décidera alternativement :

- soit d'une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription sur une durée maximale de 5 ans pour souscrire,
- soit d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité de 26 mois pour souscrire.

Ainsi dans lesdits délais, seront émises des actions et valeurs mobilières de quelque catégorie que ce soit, en Francs Français ou en EURO, compatibles avec les dispositions légales y compris des bons de souscription d'actions, des obligations convertibles, des O.B.S.A. etc...

Dans l'hypothèse de la suppression du droit préférentiel de souscription, les actions sont offertes au public dans le cadre du Placement.

Cette augmentation de capital sera décidée par le conseil qui se réunira avant la date de fixation du prix définitif, et qui déléguera tous pouvoirs au Président pour fixer le prix unitaire et déterminer le nombre d'actions émises.

VISÉ POUR TIMBRE

Par ailleurs le conseil décidera d'une attribution gratuite, à laquelle les actionnaires renonceront en faveur de l'ITM, d'un maximum de 45 000 000 bons de souscriptions d'actions (BSA) (soit 15 %) exerçables au prix du Placement à raison de 1 action nouvelle pour un bulletin de souscription d'actions, à tout moment dans un délai de 30 jours après la date de première cotation.

De manière générale, le conseil d'administration est d'ores et déjà spécialement autorisé à :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les au moins de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les articles des statuts relatifs aux apports et au capital social.
- offrir au public, totalement ou partiellement les actions non souscrites.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration à l'effet de réaliser, pour autant qu'il le jugera convenable, l'augmentation ou les augmentations de capital faisant l'objet de la présente autorisation, d'en arrêter les modalités et conditions et, notamment, de fixer le taux d'émission des actions, d'en déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélatrice des statuts ; d'une façon générale, le conseil prendra toutes mesures et remplira toutes formalités nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Il pourra, notamment, passer des traités avec toutes banques ou établissements financiers en vue de l'émission des actions nouvelles et stipuler à leur profit telles commissions qu'il jugera à propos à titre de rémunération pour le placement des titres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, dès lors que la monnaie unique Européenne - dite Euro - aura été introduite en France, pour convertir le capital social ou la valeur nominale des actions en Euro, par application du taux de conversion du franc en Euro à la date de réalisation de l'opération et pour arrondir ces montants au centième d'Euro ou à l'Euro près.

Pour réaliser cette conversion, le conseil d'administration pourra, sur ses seules décisions :

◇ soit augmenter le capital social par arrondissement du résultat de la conversion du capital social ou de la valeur nominale des actions en Euros au dixième d'Euro supérieur au moyen de l'incorporation au capital du montant nécessaire, prélevé sur un poste de primes, réserves, bénéfices ou autres et augmentation corrélatrice de la valeur des actions.

◇ soit réduire le capital social par arrondissement du résultat de la conversion du capital social ou de la valeur nominale des actions en Euros au dixième d'Euro ou à l'Euro inférieur, au moyen de l'imputation du montant de l'écart résultant de l'arrondissement à un poste de réserves indisponibles et réduction corrélatrice de la valeur nominale des actions, le tout sous réserve que les dispositions en vigueur lors de l'utilisation par le conseil de cette autorisation de réduction du capital le permettent dans les conditions fixées par ces dispositions.

Plus généralement et en tant que de besoin, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour prendre lorsqu'il le jugera opportun toutes dispositions utiles lorsque l'Euro aura été introduit en France.

Tous pouvoirs sont également donnés au conseil d'administration pour apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente délégation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications et formalités nécessaires.



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large stylized signature, the initials 'CH', and other marks.

La présente autorisation expirera à l'issue d'une période de _____ à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGTIEME RESOLUTION

Comme conséquences de l'ensemble des résolutions précédemment adoptées, les statuts seront adaptés et modifiés de plein droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

Madame Patricia GATINET
née le 1er février 1966 à ST PALAIS SUR MER (17)
demeurant 714 rue du Chêne Maillard à SARAN (45770)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

VINGT DEUXIEME RESOLUTION

Madame Patricia GATINET, présente à l'assemblée, déclare accepter les fonctions d'administrateurs qui viennent de lui être confiées. Elle affirme n'exercer aucune autre fonction et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SOUS LA CONDITION SUSPENSIVE DE L'INTRODUCTION DE LA SOCIETE SUR LA
MARCHE BOURSIER**

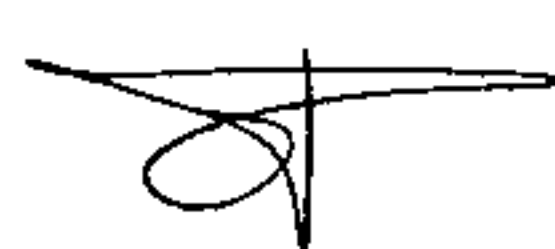
VINGT TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'autoriser la société à opérer en Bourse sur ses propres actions, conformément aux dispositions des articles 217-2 à 217-7 de la loi du 24 juillet 1966 modifiés par la loi du 2 juillet 1998 et de règlement de la Commission des opérations de bourse, au motif unique de la régularisation des cours en vue de la revente sur le marché.

Les opérations effectuées à ce titre devront être réalisées à un prix maximum d'achat de _____ F et minimum de vente de _____ F, dans la limite d'un nombre maximum de 10 % du capital et sous réserve du respect des limitations fixées par les textes susvisés.

La présente autorisation qui ne prendra effet que du jour de l'introduction en Bourse des actions de la société est accordée pour une durée limitée maximale de 18 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 CH  

VINGT QUATRIEME RESOLUTION

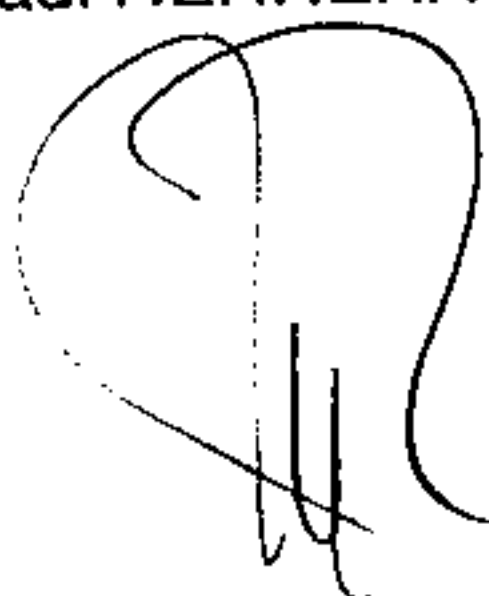
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Paul HERRERA

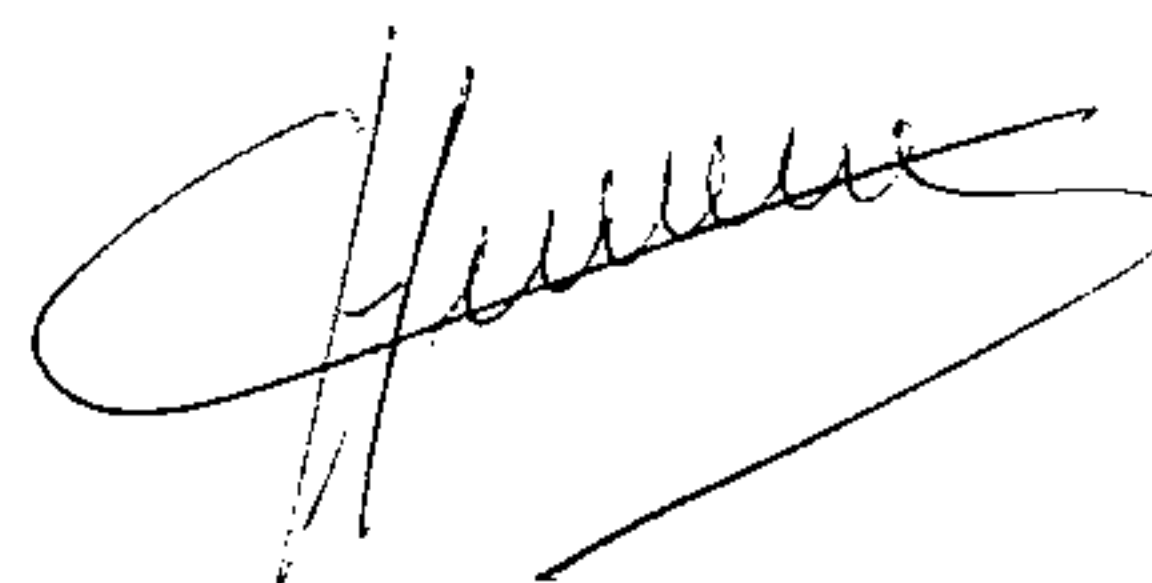


Laurent VIGNELLES

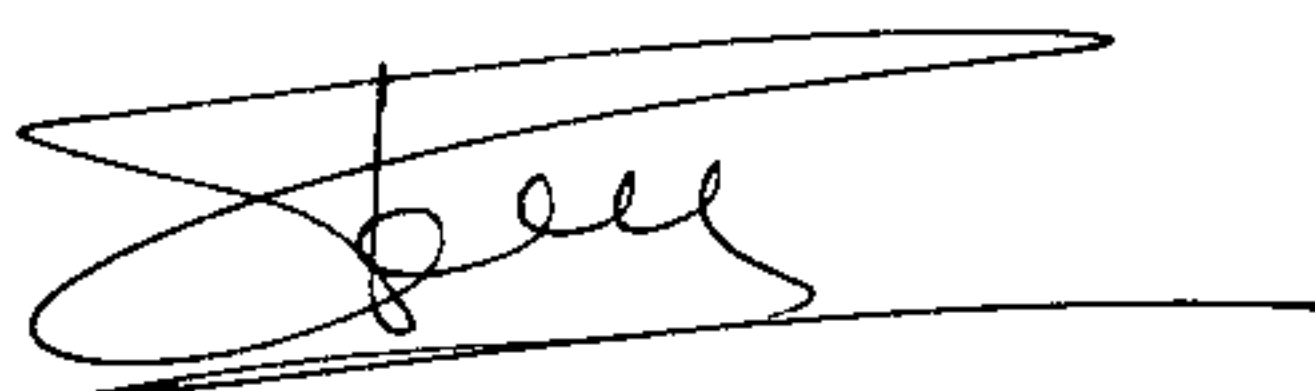


Patricia GATINET

Marie-Christine HERRERA



"Bon pour acceptation
des fonctions d'administrateur"



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A LA RECETTE	
DE ...	Orléans Sud LE 7/01/1999
F° 66	vol 5 BORD 4/3
REÇU	- D ^e de timbre 6935 francs
	- D ^e d'enregistrement 1500 francs
Signature	L. M. C. Herrera

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEDS

- La société "TRADE FISHING COMPANY", société anonyme au capital de 730 000 francs dont le siège social se situe 27 Rue Basse Mouillère à ORLEANS (45100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro B 399.341.460 / 95 B 17, représentée par Monsieur Paul HERRERA, Président Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 28 novembre 1998

Ci-après désignée "La Société Absorbante"
DE PREMIERE PART

ET

- La société VIGNELLES PECHE, société à responsabilité limitée, au capital social de 250 000 francs dont le siège social se situe 27 Rue Basse Mouillère - 45100 ORLEANS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro B 352.843.908, représentée par Monsieur Laurent VIGNELLES, dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

Ci-après désignée "La Société Absorbée"
DE SECONDE PART

- La Société BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital social de 50 000 francs dont le siège social se situe Avenue du Peyrou - ZI ARTIGUES - 33370 ARTIGUES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX B 403.913.163, représentée par Monsieur Paul HERRERA, gérant, dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

Ci-après désignée "La Société Absorbée"
DE TROISIEME PART

Lv  HEP

- La Société CORBEIL PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital social de 100 000 francs dont le siège social se situe Rue Jacques Anquetil - Zone Commerciale - LES COQUIBUS - 91100 CORBEIL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro B 399.864.065, , représentée par Monsieur Paul HERRERA gérant, dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

Ci-après désignée "La Société Absorbée"
DE QUATRIEME PART

- La Société CLERMONT PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital social de 50 000 francs dont le siège social se situe Avenue du Roussillon - Lieudit "Les Chazots Ouest" - 63170 AUBIERE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT FERRAND sous le numéro B 413.457.607, représentée par Monsieur Laurent VIGNELLES gérant, dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

Ci-après désignée "La Société Absorbée"
DE CINQUEME PART

- La société ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social se situe ZA Les Montagnes II à CHAMPNIERS (16430), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGOULEME sous le numéro B 415.256.502, représentée par Monsieur Laurent VIGNELLES, associé dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

Ci-après désignée "La Société Absorbée"
DE SIXIEME PART

- La société MONTBELLIARD PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social se situe ZAC de la CRAY à VOLJEAUCOURT (25420), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro B 419.106.018, représentée par Monsieur Paul HERRERA, gérant dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

Ci-après désignée "La Société Absorbée"
DE SEPTIEME PART

VISÉ POUR TIMBRE

Préalablement au traité de fusion entre ces sept sociétés par voie d'absorption par la société TRADE FISHING COMPANY des sociétés :

- VIGNELLES PECHE
- BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION
- CORBEIL PECHE DISTRIBUTION
- CLERMONT PECHE DISTRIBUTION
- ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION
- MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

SOCIETES ABSORBEES

I - La SARL "VIGNELLES PECHE" a été constituée en janvier 1990.

Elle a pour objet en France et dans tous les autres pays :

- Le négoce en gros et au détail, la réparation, la fabrication et la location de tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie. La société pourra exploiter cet objet social par tous moyens notamment par création, acquisition, prise en location-gérance de tous fonds et entreprises, ou prise d'intérêts dans toute société.
- La vente par correspondance des mêmes articles visés ci-dessus.
- Accessoirement, l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds de commerce
- Eventuellement, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.

Ses autres caractéristiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le n° B 352.843.908 / 90 B 34
- N° SIRET 352.843.908 000
- Forme : SARL
- Son capital social de 250 000 F est divisé en 2 500 parts d'une valeur nominale de 100 F entièrement libérées, toutes de même catégorie
- sa durée vient à expiration le 11 janvier 2089

II - La SARL "BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION" a été constituée le 23 janvier 1996.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services.

LV  

Spécialement le négoce au détail de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires. L'importation et l'exportation de tous ces mêmes produits.

- La prestation de service en bureau, l'organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.
- Enfin, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX depuis le 26 février 1996 sous le n° B 403.913.163/96 B 00436
- N° SIRET 403.913.163 000
- Forme : SARL
- Son capital de 50 000 F est divisé en 500 parts d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées
- sa durée vient à expiration le 26 février 2095

III - La SARL "CORBEIL PECHE DISTRIBUTION" a été constituée le 6 janvier 1995.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services.
- Spécialement le négoce au détail de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires.
- L'importation et l'exportation de tous ces mêmes produits.
- La prestation de service en bureau, l'organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.
- Enfin, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés d'EVRY depuis le 6 mars 1995 sous le n° B 399.864.065/95 B 00556
- N° SIRET 399.864.065 000
- Forme : SARL

- Son capital de 100 000 F est divisé en 1 000 parts d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées
- sa durée vient à expiration le 8 février 2094

IV - La SARL "CLERMONT PECHE DISTRIBUTION" a été constituée le 6 août 1997.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services.
- Spécialement le négoce au détail de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires.

L'importation et l'exportation de tous ces mêmes produits.

- La prestation de service en bureautique, l'organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent.

- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

- Enfin, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT FERRAND depuis le 28 août 1997 sous le n° B 413.457.607/97 B 390
- N° SIRET 413.457.607 000
- Forme : SARL
- Son capital de 50 000 F est divisé en 500 parts d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées
- sa durée vient à expiration le 27 août 2096

V - La SARL ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION a été régulièrement constituée par acte sous seing privé le 22 décembre 1997.

Elle a pour objet :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services.
- Spécialement le négoce au détail de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires.

L'importation et l'exportation de tous ces mêmes produits.

- La prestation de service en bureautique, l'organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent.

- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

Signature

- Enfin, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de ANGOULEME depuis le 3 février 1998 sous le n° B 415 256 502
- Forme : SARL
- Son capital de 50 000 F est divisé en 500 parts d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées
- sa durée vient à expiration le 3 février 2097
- son exercice social s'achève le 30 septembre de chaque année

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination ou par l'expression "la société absorbée".

VI - La SARL MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION a été régulièrement constituée par acte sous seing privé le 18 avril 1998.

Elle a pour objet :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services.

Spécialement le négoce au détail de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires.

L'importation et l'exportation de tous ces mêmes produits.

- La prestation de service en bureautique, l'organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent.

- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

- Enfin, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD depuis le 16 juin 1998 sous le n° B 419 106 018/98 B 97
- Forme : SARL
- Son capital de 50 000 F est divisé en 500 parts d'une valeur nominale de 100 F chacune
- sa durée vient à expiration le 15 juin 2097
- son exercice social s'achève le 30 septembre de chaque année

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination ou par l'expression "la société absorbée".

Signature

SOCIÉTÉ ABSORBANTE

La SA TRADE FISHING COMPANY a été régulièrement constituée par acte sous seing privé en novembre 1994.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- L'importation et la distribution d'articles de loisirs et de sports.
 - L'organisation et la commercialisation de voyages.
 - L'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières.
 - La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, civiles, mobilières ou immobilières
- et d'une façon générale, toutes opérations de quelque nature que ce soit économiques ou juridiques pouvant concourir directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS depuis le 4 janvier 1995 sous le n° B 399.341.460 / 95 B 17
- N° SIRET 399.341.460 000
- Forme : SA
- Son capital de 730 000 F est divisé en 7 300 actions d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées
- sa durée vient à expiration le 3 janvier 2045

Les sociétés absorbées et la société absorbante clôturent leur exercice social le 30 septembre.

A ce jour et depuis le 13 novembre 1998, la société absorbante détient la totalité des parts de chacune des sociétés absorbées en conséquence, l'opération de fusion est régie par l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966.

Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le traité de fusion dont le projet a été arrêté par le conseil d'administration de la SA "TRADE FISHING COMPANY" en sa séance du 28 novembre 1998.

TRAITE DE FUSION

Article I - FUSION ENVISAGEE

En vue de la fusion des sociétés SARL "VIGNELLES PECHE", "BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION", "CORBEIL PECHE DISTRIBUTION", "CLERMONT PECHE DISTRIBUTION", "ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION", "MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION" et la SA "TRADE FISHING COMPANY" par absorption des 6 premières par la seconde, dans les conditions prévues aux articles 378-1 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et 254 et suivants du décret du 23 mars 1967, les sociétés absorbées apportent à la société SA "TRADE FISHING COMPANY", l'universalité de leur patrimoine.

Handwritten signature and initials.

Ainsi :

- les patrimoines des sociétés absorbées seront dévolus à la société absorbante dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation de la fusion ; ils comprendront tous les biens, droits et valeurs appartenant aux absorbées à cette époque, sans exception.
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires des sociétés absorbées aux lieu et place de celles-ci, sans que cette substitution emporte novation à leurs égards.

Article II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les sociétés absorbées et la société SA "TRADE FISHING COMPANY" ont envisagé le principe de leur fusion pour les motifs et en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- La SA "TRADE FISHING COMPANY" détient à ce jour 100 % du capital social des SARL :

- . VIGNELLES PECHE
- . BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION
- . CORBEIL PECHE DISTRIBUTION
- . CLERMONT PECHE DISTRIBUTION
- . ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION
- . MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION

Les sociétés ont des activités similaires et complémentaires.

Il est donc apparu opportun d'édifier une structure plus homogène et plus simple du groupe.

Le rapprochement de ces entreprises, par le biais d'une fusion absorption des sociétés précitées par la société "TRADE FISHING COMPANY" réalisée sans aucune modification des effectifs permettra, compte tenu de la réunion des différentes entités juridiques, une meilleure utilisation et rationalisation de la gestion des activités exercées.

Il en résultera une diminution des charges administratives et financières, l'ensemble des frais de gestion se trouvant réduit.

De cette restructuration naîtra également une entité économique intégrée plus homogène et plus compétitive pour affronter de manière plus efficace, une concurrence de plus en plus sévère ; l'impact économique de la nouvelle structure étant d'autant plus important que l'ensemble des activités se poursuivra sous une direction unique.

Enfin, la société TRADE FISHING COMPANY a été choisie comme pôle du groupement et devrait permettre ainsi d'avoir accès au marché financier.

Article III - ABREGE DES COMPTES

L'exercice de chacune des sociétés se termine le 30 septembre.

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1998 pour les sociétés SARL "VIGNELLES PECHE", "BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION", "CORBEIL PECHE DISTRIBUTION", "CLERMONT PECHE DISTRIBUTION", "ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION" et "MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION" n'ont pas encore à ce jour été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés.

Handwritten "VISA" and "TIMBRE" stamps.

Ce sont ces comptes au 30 septembre 1998 qui ont servi de base à l'établissement des conditions de la fusion.

Article IV - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Les valeurs des actifs nets des sociétés absorbante et absorbée utilisées pour les valoriser ont été retenus à leurs valeurs réelles comptables telles qu'elles ressortent des comptes arrêtés au 30 septembre 1998.

Par ailleurs, sur requête conjointe des six sociétés en date du 13 novembre 1998, il a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ORLEANS par ordonnance du 25 novembre 1998 un commissaire aux apports :

Le Cabinet B.D.O. GENDROT
Représenté par Monsieur Pascal GENDROT
25 Quai Carnot - 92210 SAINT CLOUD

avec pour mission de vérifier les apports en nature consentis au titre de la fusion.

Article V - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

SARL "VIGNELLES PECHE"

A -ACTIF APPORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêt des comptes utilisée pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce de négoce de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tous article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, exploité à son siège social, 27 Rue Basse Mouillère à ORLEANS (45100).

Ledit fonds comprenant :

- a) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société "VIGNELLES PECHE", les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société "VIGNELLES PECHE".
- b) Le droit à l'occupation des locaux sis 27 Rue Basse Mouillère à ORLEANS (45100) consenti en date du 21 décembre 1992 pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 1993
- c) Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, marques, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société "VIGNELLES PECHE" en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.
- d) Toutes autorisations et permissions administratives.

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

 CH  L.V

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés à

1 246 000 F

Immobilisations corporelles

	Brut	Amort/Prov	Net
• Terrains	28 000 F	- 8 517 F	19 483 F
• Installations techniques, outillages	2 934 F	- 2 799 F	135 F
• Autres	896 688 F	- 479 596 F	417 092 F
			436 710 F

Immobilisations financières

30 000 F

Actif circulant

• Stock de marchandises	1 023 280 F
• Clients et Comptes rattachés	182 809 F
• Autres créances	537 242 F
• Valeurs mobilières de placement	213 677 F
• Disponibilités	2 731 F
• Charges constatées d'avance	5 959 F

1 965 698 F

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE

3 678 408 F

B/ PASSIF PRISE EN CHARGE

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêt des comptes utilisés pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

VOISE
POUR TIV
m

DETTES

- . Emprunts et dettes auprès des Ets de crédits
- . Emprunt et dettes financières divers
- . Dettes fournisseurs et comptes rattachés
- . Dettes fiscales et sociales
- . Autres dettes

296 780 F
4 100 F
690 948 F
422 529 F
65 856 F

Montant total du passif pris en charge

1 480 213 F

C/ RECAPITULATION

- ACTIF APPORTE
- PASSIF PRIS EN CHARGE

3 678 408 F
1 480 213 F

VALEUR NETTE DES APPORTS.....

2 198 195 F
=====

Cet apport sera minoré ou majoré le cas échéant, du résultat déficitaire ou bénéficiaire de la période du 30 septembre 1998 au jour de la réalisation de la fusion.

2° SARL BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION

A -ACTIF APPORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce de négoce de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tous article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, exploité à son siège social, Avenue du Peyrou - ZI ARTIGUES - 33370 ARTIGUES.

Ledit fonds comprenant :

a) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société "BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION", les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société "BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION".

b) Le droit à l'occupation des locaux sis Avenue du Peyrou - ZI ARTIGUES - 33370 ARTIGUES consenti en date du 19 décembre 1995 pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 1996.

CH LW

c) Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, marques, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société "BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION" en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.

d) Toutes autorisations et permissions administratives,

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés à

1 130 000 F

Immobilisations corporelles

	Brut	Amort/Prov	Net
. Autres	582 489 F	- 192 690 F	389 799 F

Immobilisations financières

NEANT

Actif circulant

- . Stock de marchandises 1 131 735 F
- . Avances et acomptes 2 026 F
- . Clients et Comptes rattachés 190 252 F
- . Autres créances 13 743 F
- . Disponibilités 51 204 F
- . Charges constatées d'avance 61 662 F

1 450 622 F

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE

2 970 421 F

B/ PASSIF PRIS EN CHARGE

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

DETTES

. Emprunts et dettes auprès des Ets de crédits	397 560 F
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	522 545 F
. Dettes fiscales et sociales	296 405 F
. Autres dettes	52 784 F

Montant total du passif pris en charge

1 269 294F

C/ RECAPITULATION

- ACTIF APORTE	2 970 421 F
- PASSIF PRIS EN CHARGE	1 269 294 F

VALEUR NETTE DES APPORTS.....

1 701 127 F
=====

Cet apport sera minoré ou majoré le cas échéant, du résultat déficitaire ou bénéficiaire de la période du 30 septembre 1998 au jour de la réalisation de la fusion.

3° - SARL CORBEIL PECHE DISTRIBUTION

A -ACTIF APORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce de négoce de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tous article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, exploité à son siège social, sis Rue Jacques Anquetil - Zone Commerciale - LES COQUIBUS à CORBEIL (91100).

Ledit fonds comprenant :

a) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société "CORBEIL PECHE DISTRIBUTION", les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société " CORBEIL PECHE DISTRIBUTION " .

b) Le droit à l'occupation des locaux sis Rue Jacques Anquetil - Zone Commerciale - LES COQUIBUS à CORBEIL (91100) consenti en date du 15 décembre 1994.

c) Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, marques, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société " CORBEIL PECHE DISTRIBUTION " en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.

d) Toutes autorisations et permissions administratives,

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés à

525 000 F

Immobilisations corporelles

	Bru	Amort/Prov	Net
• Installation techniques et outillages	10 782F	10 055 F	727F
• Autres	977 191F	544 108F	433 083F

433 810 F

Immobilisations financières

154 914 F

Actif circulant

. Stock de marchandises	1 835 340 F
. Clients et Comptes rattachés	305 296 F
. Autres créances	63 794 F
. Valeurs mobilières de placement	198 350 F
. Disponibilités	3 000 F
. Charges constatées d'avance	60 774 F

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE

2 466 554 F

B/ PASSIF PRISE EN CHARGE

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

3 580 278 F

Handwritten signatures and initials: a stylized signature, the letters 'CH', and the letters 'LW'.

DETTES

. Emprunts et dettes auprès des Ets de crédits	394 066 F
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	868 828 F
. Dettes fiscales et sociales	818 143 F

Montant total du passif pris en charge 2 081 037 F

C/ RECAPITULATION

- ACTIF APORTE	3 580 278 F
- PASSIF PRIS EN CHARGE	2 081 037 F
VALEUR NETTE DES APPORTS.....	1 499 241F
	=====

Cet apport sera minoré ou majoré le cas échéant, du résultat déficitaire ou bénéficiaire de la période du 30 septembre 1998 au jour de la réalisation de la fusion.

4 - SARL "CLERMONT PECHE DISTRIBUTION"

A -ACTIF APORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce de négoce de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tous article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, exploité à son siège social, Avenue du Roussillon - Lieudit "Les Chazots Ouest" à AUBIERE (63170).

Ledit fonds comprenant :

- a) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société "CLERMONT PECHE DISTRIBUTION", les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société "CLERMONT PECHE DISTRIBUTION".
- b) Le droit à l'occupation des locaux sis Avenue du Roussillon - Lieudit "Les Chazots Ouest" à AUBIERE (63170) consenti en date du 27 janvier 1997 à compter du 1er janvier 1997.

 CH  L.v

c) Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, marques, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société "CLERMONT PECHE DISTRIBUTION en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.

d) Toutes autorisations et permissions administratives,

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés à

530 000 F

Immobilisations corporelles

	Bru	Amort/Prov	Net
. Installations techniques et outillages	17 555 F	- 3 041 F	14 514 F
. Autres	808 923 F	- 117 344 F	691 579 F
			706 093 F

Immobilisations financières

37 918 F

Actif circulant

. Stock de marchandises	865 784 F
. Clients et Comptes rattachés	211 904 F
. Autres créances	6 485 F
. Disponibilités	1 200 F
. Charges constatées d'avance	31 682 F

1 117 055 F

132 878 F

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE

2 523 944 F

B/ PASSIF PRISE EN CHARGE

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

DETTES

- . Emprunts et dettes auprès des Ets de crédits
- . Dettes fournisseurs et comptes rattachés
- . Dettes fiscales et sociales
- . Autres dettes

656 267 F
822 554 F
350 562 F
96 000 F

Montant total du passif pris en charge

1 925 383 F

C/ RECAPITULATION

- ACTIF APPORTE
- PASSIF PRISE EN CHARGE

2 523 944 F
1 925 383 F

VALEUR NETTE DES APPORTS.....

598 561 F
=====

Cet apport sera minoré ou majoré le cas échéant, du résultat déficitaire ou bénéficiaire de la période du 30 septembre 1998 au jour de la réalisation de la fusion.

SARL "ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION"

A -ACTIF APPORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce de négoce de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tous article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, exploité à son siège social, ZA Les Montagnes II 16430 CHAMPNIERS.

Ledit fonds comprenant :

- a) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION
- b) Le bail concernant les locaux sis ZA Les Montagnes II 16430 CHAMPNIERS consenti en date du 31 décembre 1997 pour une durée de 9 années à compter du 1er janvier 1998.
- c) Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.

Signature

d) Toutes autorisations et permissions administratives,

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés

POUR MEMOIRE

Immobilisations corporelles

	Brut	Amort/Prox	Net
. Installations techniques et outillages	623 265 F	- 57 481 F	565 784 F

48 015 F

Immobilisations financières

Actif circulant

- . Stock de marchandises 850 052 F
- . Clients et Comptes rattachés 58 991 F
- . Autres créances 135 468 F
- . Disponibilités 21 953 F
- . Charges constatées d'avance 51 766 F

1 118 230 F

Charges à répartir

78 322 F

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE

1 810 351 F

B/ PASSIF PRISE EN CHARGE

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

DETTES

- . Emprunts et dettes auprès des Ets de crédits
- . Dettes fournisseurs et comptes rattachés
- . Dettes fiscales et sociales
- . Autres dettes

Montant total du passif pris en charge

1 810 351 F

VISÉ
709 844 F
625 790 F
70 933 F
410 000 F
1 810 351 F

C/ RECAPITULATION

- ACTIF APORTE	1 810 351 F
- PASSIF PRIS EN CHARGE	1 823 277 F
VALEUR NETTE DES APPORTS.....	- 12 927 F

En outre, la SA TRADE FISHING COMPANY bénéficiaire des apports, prendra en charge tout passif de la société apporteuse non compris dans la somme globale ci-dessus et qui pourra apparaître par la suite.

6 - SARL "MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION"

A - ACTIF APORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce de négoci de toutes objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tous article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, exploité à son siège social, ZAC DE LA CRAY 25420 VOUJEAUCOURT.

Ledit fonds comprenant :

- La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION
- Le bail concernant les locaux sis ZAC DE LA CRAY 25420 VOUJEAUCOURT. consenti par la SCI ACTION en date du 4 juin 1998 pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} juin 1998
- Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.
- Toutes autorisations et permissions administratives.

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés

POUR MEMOIRE

Immobilisations corporelles

[Signature]

	<u>Bru</u>	<u>Amort/Prov</u>	<u>Net</u>
• Autres	1 045 946 F	- 34 844 F	1 011 102 F
<u>Immobilisations financières</u>			
<u>Actif circulant</u>			
• Stock de marchandises		931 267 F	
• Clients et Comptes rattachés		37 502 F	
• Autres créances		391 949 F	
• Disponibilités		3 355 F	
Charges à répartir			1 364 074 F
			241 551 F
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE			2 616 727 F

B/ PASSIF PRIS EN CHARGE

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

DETTES

• Emprunts et dettes auprès des Ets de crédits	1 234 491 F
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 249 861 F
• Dettes fiscales et sociales	72 509 F
• Autres dettes	74 143 F
Montant total du passif pris en charge	2 631 004 F

C/ RECAPITULATION

- ACTIF APORTE	2 616 727 F
- PASSIF PRIS EN CHARGE	2 631 004 F

VALEUR NETTE DES APPORTS.....

- 14 277 F

[Stamp: MEMBRE]

En outre, la SA TRADE FISHING COMPANY bénéficiaire des apports, prendra en charge tout passif de la société apporteuse non compris dans la somme globale ci-dessus et qui pourra apparaître par la suite.

Article VI - REMUNERATION DE LA TRANSMISSION

1° SARL VIGNELLE PECHE

A/ Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société absorbante détenant à ce jour la totalité parts sociales de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.

B/ Boni de fusion

La société SA "TRADE FISHING COMPANY" détenant la totalité des parts sociales de la société absorbée, la différence entre la valeur de l'apport d'actif net fait par la société absorbée et la valeur comptable des parts sociales, de la société absorbée dans la société SA "TRADE FISHING COMPANY" constituera le boni de fusion, à savoir :

La valeur nette des apports, étant de.....	2 198 195 F
et	
la valeur comptable des parts de la société absorbée, étant de.....	1 230 200 F
La différence, soit.....	<u>967 995 F</u>

constitue le boni de fusion.

Laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte "Boni de fusion".

2° SARL BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION

A/ Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société absorbante détenant à ce jour la totalité parts sociales de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.

B/ Boni de fusion

La société SA "TRADE FISHING COMPANY" détenant la totalité des parts sociales de la société absorbée, la différence entre la valeur de l'apport d'actif net fait par la société absorbée et la valeur comptable des parts sociales, de la société absorbée dans la société SA "TRADE FISHING COMPANY" constituera le boni de fusion, à savoir :

La valeur nette des apports, étant de.....	1 701 127 F
et	
la valeur comptable des parts de la société absorbée, étant de.....	50 000 F
La différence, soit.....	<u>1 651 127 F</u>

constitue le boni de fusion.

 CH  LV

Laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte "Boni de fusion".

3° SARL CORBEIL PECHE DISTRIBUTION

A/ Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société absorbante détenant à ce jour la totalité parts sociales de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.

B/ Boni de fusion

La société SA "TRADE FISHING COMPANY" détenant la totalité des parts sociales de la société absorbée, la différence entre la valeur de l'apport d'actif net fait par la société absorbée et la valeur comptable des parts sociales, de la société absorbée dans la société SA "TRADE FISHING COMPANY" constituera le boni de fusion, à savoir :

La valeur nette des apports, étant de.....	1 499 241 F
et	
la valeur comptable des parts de la société absorbée, étant de.....	100 000 F
La différence, soit.....	<u>1 399 241 F</u>

constitue le boni de fusion.

Laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte "Boni de fusion".

4° SARL CLERMONT PECHE DISTRIBUTION

A/ Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société absorbante détenant à ce jour la totalité parts sociales de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.

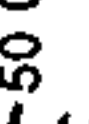
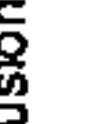
B/ Boni de fusion

La société SA "TRADE FISHING COMPANY" détenant la totalité des parts sociales de la société absorbée, la différence entre la valeur de l'apport d'actif net fait par la société absorbée et la valeur comptable des parts sociales, de la société absorbée dans la société SA "TRADE FISHING COMPANY" constituera le boni de fusion, à savoir :

La valeur nette des apports, étant de.....	398 561 F
et	
la valeur comptable des parts de la société absorbée, étant de.....	50 000 F
La différence, soit.....	<u>348 561 F</u>

constitue le boni de fusion.

Laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte "Boni de fusion".

Article VII - JOUISSANCE, CONDITIONS DE LA FUSION

A/ JOUISSANCE

La SA "TRADE FISHING COMPANY" sera propriétaire de l'universalité du patrimoine des sociétés absorbées à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er octobre 1998 ; toutes les opérations actives et passives réalisées par les sociétés absorbées depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

Les sociétés absorbées s'engagent à ne réaliser, à compter du jour de signature du traité de fusion, aucune disposition d'éléments d'actif ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante des sociétés.

B/ CONDITIONS

- la SA "TRADE FISHING COMPANY" sera subrogée dans tous les droits et obligations des SARL :

- . VIGNELLES PECHE
- . BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION
- . CORBEIL PECHE DISTRIBUTION
- . CLERMONT PECHE DISTRIBUTION
- . ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION
- . MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION

- elle sera débitrice de tous les créanciers des SARL :

- . VIGNELLES PECHE
- . BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION
- . CORBEIL PECHE DISTRIBUTION
- . CLERMONT PECHE DISTRIBUTION
- . ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION
- . MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION

aux lieu et place de celles-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

- elle prendra les biens dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui statuera sur la réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre les sociétés absorbées à quelque titre que ce soit.

- la SA "TRADE FISHING COMPANY" supportera, à compter de la même date, tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes diverses, et tous abonnements, etc... se rapportant à l'activité et aux biens transmis.

- elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

- la SA "TRADE FISHING COMPANY" poursuivant l'activité des sociétés absorbées, le statut du personnel ne sera pas modifié, la société "TRADE FISHING COMPANY" se substituera purement et simplement aux sociétés absorbées dans leurs obligations.

IMBHE

5. SARL ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION

A/ Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société absorbante détenant à ce jour la totalité parts sociales de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.

B/ Mali de fusion

La société SA "TRADE FISHING COMPANY" détenant la totalité des parts sociales de la société absorbée, la différence entre la valeur de l'apport d'actif net fait par la société absorbée et la valeur comptable des parts sociales, de la société absorbée dans la société SA "TRADE FISHING COMPANY" constituera le mali de fusion, à savoir :

La valeur nette des apports, étant de.....	- 12 927 F
et	
la valeur comptable des parts de la société absorbée, étant de.....	- 20 000 F
La différence, soit.....	- 32 927 F

constitue le mali de fusion.

Laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte "Mali de fusion".

6. SARL MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION

A/ Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société absorbante détenant à ce jour la totalité parts sociales de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.

B/ Mali de fusion

La société SA "TRADE FISHING COMPANY" détenant la totalité des parts sociales de la société absorbée, la différence entre la valeur de l'apport d'actif net fait par la société absorbée et la valeur comptable des parts sociales, de la société absorbée dans la société SA "TRADE FISHING COMPANY" constituera le mali de fusion, à savoir :

La valeur nette des apports, étant de.....	- 14 277 F
et	
la valeur comptable des parts de la société absorbée, étant de.....	- 5 000 F
La différence, soit.....	- 19 277 F

constitue le mali de fusion.

Laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte "Mali de fusion".

Signature

- les sociétés :

- . VIGNELLES PECHE
- . BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION
- . CORBEIL PECHE DISTRIBUTION
- . CLERMONT PECHE DISTRIBUTION
- . ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION
- . MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION

déclarent se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant leur profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la SA "TRADE FISHING COMPANY" ; En conséquence, elles renoncent expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à leur profit, de ce chef, et donnent, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

Article VIII - DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES. REMISE DES TITRES

Les sociétés absorbées seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion par son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante.

Article IX - DECLARATIONS FISCALES

1 - Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux.

Elles déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code général des Impôts. En conséquence, la société absorbante s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition était différée et la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises à l'IS au taux réduit des sociétés absorbées
- à se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3° du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables.
- à inscrire à son bilan, les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.
- 2 - Au regard de la taxe à la valeur ajoutée, la société TRADE FISHING COMPANY (société absorbante) sera de convention expresse purement et simplement subrogée dans les droits et obligation des sociétés absorbées. En conséquence, les sociétés absorbées transféreront purement et simplement à la société absorbante, dans les conditions et limites fixées par l'instruction ministérielle du 18 février 1981, le crédit de TVA dont elles disposeront au jour de la réalisation définitive de la fusion.

En outre et conformément à l'instruction administrative du 22 février 1990 (3 A 6 90), l'apport des biens mobiliers d'investissement ne sera pas soumis à la TVA.

La société absorbante s'engage à soumettre à la TVA, les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport-fusion, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI qui auraient été exigibles si la société apporteuse avait continué à utiliser ces biens.

Une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement sera déposée au service des impôts dont relève la société absorbante.

3 - Les soussignés, ès qualités, déclarent et reconnaissent conformément à l'instruction administrative du 11 février 1969 que l'opération de fusion des sociétés qu'ils représentent est réputée inexistante pour l'application des dispositions de l'article 257 § 7 du Code Général des Impôts.

4 - La société TRADE FISHING COMPANY s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par les sociétés absorbées depuis le 1er octobre 1998 sans bénéficier du report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par les sociétés absorbées au titre de la formation professionnelle continue.

5 - Conformément aux dispositions de l'article 163 & 3 de l'Annexe II du C.G.I., la société TRADE FISHING COMPANY s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, instituée par la loi du 28 juin 1963, à laquelle les sociétés absorbées resteraient soumises, lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elles depuis le 1er octobre 1998.

6 - Les parties affirment en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

7 - Les parties placent l'apport fusion sous le régime de l'article 816 du CGI. Elles requièrent en conséquence, la perception du droit fixe de 1 500 francs.

8 - Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, Monsieur Paul HERRERA es-qualité déclare obliger la société absorbante à joindre à sa prochaine déclaration de résultats, un état conforme au modèle fourni par l'administration, faisant apparaître pour chaque élément d'actif non amortissable qui lui est apporté, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des biens considérés.

9 - La société absorbante prend l'engagement de respecter l'ensemble des dispositions visées à l'article 219-1 f du CGI, savoir reconstituer la réserve spéciale qui a bénéficié de l'imposition au taux de 19 % à hauteur de celle portée par les sociétés absorbées dans leurs comptes. Elle s'engage à reconstituer cette réserve spéciale pour l'exercice clos le 30 septembre 1998 et de l'incorporer au capital dans le délai de trois ans.

10 - Il sera prélevé la somme correspondant au montant de la réserve spéciale des sociétés absorbées sur la prime de fusion, pour affectation à la réserve spéciale.

11 - Les parties prennent l'engagement de fournir un tableau du suivi des comptes de la société absorbante. (Relevé annuel)

VISÉ POUR TIMBRE

ARTICLE X - DECLARATIONS

A - DECLARATIONS GENERALES

I - Monsieur Laurent VIGNELLES es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL VIGNELLE PECHE est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception des inscriptions suivantes :

Privilège de nantissement
n° 93/000087
Date 2/3/93
Montant 1 000 000 F
Au profit de la BRO 7 rue Gallois BLOIS (41), acte du 20 février 1993

- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL VIGNELLES PECHE feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY
- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL VIGNELLES PECHE ont été respectivement les suivants

	Chiffre d'affaires	Résultat
Exercice 1995	6 210 515 F	45 477 F
Exercice 1996	6 597 214 F	332 764 F
Exercice 1997	6 806 241 F	356 449 F

II - Monsieur Paul HERRERA es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception des inscriptions suivantes :

Privilège de nantissement
Date 10/06/96
Montant 600 000 F
Au profit de la BRO 7 rue Gallois BLOIS (41), acte du 30 mai 1996

- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY
- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION ont été respectivement les suivants



Chiffre d'affaires

Résultat

Exercice 1996	3 287 915 F	- 143 930 F
Exercice 1997	5 707 632 F	312 823 F

III - Monsieur Paul HERRERA es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL CORBEIL PECHE DISTRIBUTION est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception des inscriptions suivantes :

Privilège de nantissement
Date 23/03/95
Montant 840 000 F
Au profit de la BRO ETAMPES (91), acte du 16 mars 1995

- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL CORBEIL PECHE DISTRIBUTION feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY
- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL CORBEIL PECHE DISTRIBUTION ont été respectivement les suivants

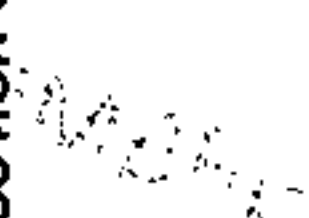
	Chiffre d'affaires	Résultat
Exercice 1995	6 558 598 F	133 525 F
Exercice 1996	10 432 885 F	677 944 F
Exercice 1997	9 759 953 F	224 880 F

IV - Monsieur Laurent VIGNELLES es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL CLERMONT PECHE DISTRIBUTION est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception des inscriptions suivantes :

Privilège de nantissement
N° 97/000495
Date 23/10/97
Montant 840 000 F
Au profit de la BRO 7 rue Gallois BLOIS (41), acte du 16 octobre 1997

- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL CLERMONT PECHE DISTRIBUTION feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY
- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL CLERMONT PECHE DISTRIBUTION ont été respectivement les suivants



Chiffre d'affaires

Résultat

non applicable

non applicable

Exercice 1997

V- Monsieur Laurent VIGNELLES es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception des inscriptions suivantes :
Privilège de nantissement
N° 98 PN 0064
Date 1/04/98
Montant 400 000 F
Au profit de la BRO 7 rue Gallois BLOIS (41), acte du 19 mars 1998
- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY
- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION ont été respectivement les suivants

Chiffre d'affaires

Résultat

non applicable

non applicable

Exercice 1997

VI- Monsieur Paul HERRERA es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti
- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY
- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION ont été respectivement les suivants

Chiffre d'affaires

Résultat

non applicable

non applicable

Exercice 1997



B - AUTRES DECLARATIONS

Le cas échéant, tous les contrats de crédit-bail des sociétés absorbées seront purement et simplement repris par la société absorbante.

ARTICLE XI - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent traité de fusion et la dissolution des sociétés absorbées qui en résulte, sont devenus définitifs suite à :

- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante en date du 31 décembre 1998

ARTICLE XII - DELEGATIONS DE POUVOIRS

Les assemblées générales extraordinaires des associés des sociétés absorbées appelées à décider la dissolution de cette société, confère en tant que de besoin à des mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné.

En conséquence, ils confèrent à ces mandataires tous pouvoirs pour réitérer, si besoin était, les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine des sociétés absorbées et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

Article XIII- DISPOSITIONS DIVERSES

A/ FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent acte de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

B/ FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge de la société absorbante.

C/ REMISE DE TITRES

Les titres de propriété, archives, pièces et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la société absorbante.

VISÉ POUR TIMBRE

D/ ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

ARTICLE XIII - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

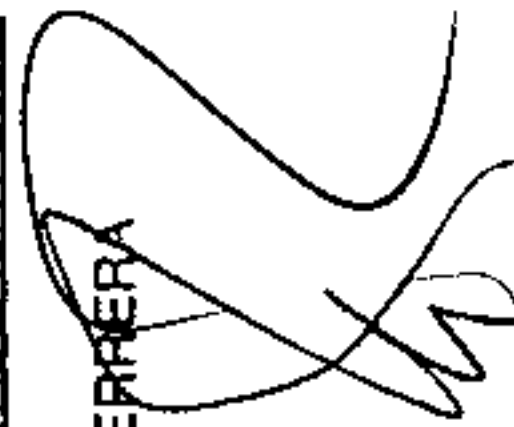
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Fait à ORLEANS
Le 31 décembre 1998
En cinq originaux.

POUR LA STE "VIGNELLES PECHE"
Monsieur Laurent VIGNELLES



POUR LA STE "BORDEAUX PECHE
DISTRIBUTION"
Monsieur Paul HERRERA



POUR LA STE "CLERMONT PECHE
DISTRIBUTION"
Monsieur Laurent VIGNELLES



POUR LA STE "MONTBELLARD PECHE
DISTRIBUTION"
Monsieur Paul HERRERA



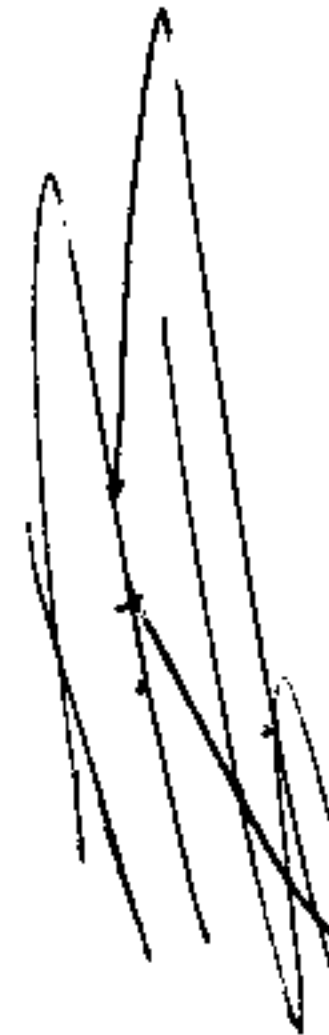

POUR LA STE "TRADE FISHING COMPANY"
Monsieur Paul HERRERA



POUR LA STE "CORBEIL PECHE DISTRIBUTION"
Monsieur Paul HERRERA



POUR LA STE "ANGOULEME PECHE
DISTRIBUTION"
Monsieur Laurent VIGNELLES



VISÉ POUR TIMBRE

Désignation de l'entreprise : **TRADE FISHING COMPANY SA**Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **0 | 9 |**Adresse de l'entreprise **27 Rue Basse Mouillère****45100 ORLEANS**Durée de l'exercice précédent* **1 | 2 |**Numéro SIRET* **3 | 9 | 9 | 3 | 4 | 1 | 4 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 8**Code APE **5 | 1 | 4 | S**Exercice précédent* **3 | 1 | 1 | 2 | 9 | 7**Exercice N, clos le : **3 | 0 | 0 | 9 | 9 | 8****3 | 1 | 1 | 2 | 9 | 7**

(Ne pas reporter le montant des centimes)

Brut
1Amortissements, provisions
2Net
3Net
4

Capital souscrit non appelé (0) AA

Frais d'établissement* AB

Frais de recherche et développement* AD

Concessions, brevets et droits similaires AF

Fonds commercial (1) AH

Autres immobilisations incorporelles AI

Avances et acomptes sur immobili-
sations incorporelles AL

Terrains AN

Constructions AP

Installations techniques, matériel et
outillage industriels AR

Autres immobilisations corporelles AT

Immobilisations en cours AV

Avances et acomptes AX

Participations évaluées selon
la méthode de mise en équivalences CS

Autres participations CU

Créances rattachées à des participations* BB

Autres titres immobilisés BD

Prêts BF

Autres immobilisations financières* BH

TOTAL (I) BJ

Matières premières, approvisionnements BL

En cours de production de biens BN

En cours de production de services BP

Produits intermédiaires et finis BR

Marchandises BT

Avances et acomptes versés sur commandes* BV

Clients et comptes rattachés (3)* BX

Autres créances (3) BZ

Capital souscrit et appelé, non versé CB

Valeurs mobilières de placement
(dont actions propres :) CD

Disponibilités CF

Charges constatées d'avance (3)* CH

TOTAL (II) CI

Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III) CL

Primes de remboursement des obligations (IV) CM

Ecart de conversion actif* (V) CN

TOTAL GENERAL (0 à V) CO

Renvois : (1) Dont droit au bail

(2) part à moins d'un an des im-
mobilisations financières nettes CP

(3) Part à plus d'un an : CR

Chaise de réserve
de propriété*Immobilisa-
tions :

Stocks :

Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise **TRADE FISHING COMPANY SA**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*in

Exercice N
1Exercice N-1
2

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : **730 000**)

DA

730 000

730 000

Primes d'émission, de fusion, d'apport,

DB

Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence **EK**)

DC

Réserve légale (3)

DD

73 000

25 576

Réserves statutaires ou contractuelles

DE

299 380

99 380

Réserves réglementées (3) (4)

DF

Autres réserves

DG

Report à nouveau

DH

1 351 705

284 367

RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)

DI

1 014 335

1 314 761

Subventions d'investissement

DJ

Provisions réglementées*

DK

TOTAL (I)

DL

3 468 420

2 454 085

Autres fonds
propres

Produit des émissions de titres participatifs

DM

Avances conditionnées

DN

TOTAL (II)

DO

Provisions
pour risques
et charges

Provisions pour risques

DP

Provisions pour charges

DQ

TOTAL (III)

DR

DETTES (5)

Emprunts obligataires convertibles

DS

Autres emprunts obligataires

DT

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)

DU

592 500

63 224

Emprunts et dettes financières divers (7)

DV

42 247

120 800

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

DW

20 100

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

DX

693 053

758 573

Dettes fiscales et sociales

DY

2 041 075

915 739

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

DZ

Autres dettes

EA

927 126

190 463

Compte
régul.

Produits constatés d'avance (5)

EB

136 296

131 145

TOTAL (IV)

EC

4 432 297

2 200 044

Ecart de conversion passif*

(V)

ED

TOTAL GENERAL (I à V)

EE

7 900 718

4 654 129

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

7 900 717,53

RENVIS

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital

1B

(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)

1C

{ Écart de réévaluation libre

1D

{ Réserve de réévaluation (1976)

1E

(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *

EF

(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*

EJ

(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

EG

3 877 297

2 179 944

(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

EH

63 224

(7) Dont emprunts participatifs

EI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : VIGNELLES PECHE SARL

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 0 9

Adresse de l'entreprise : 27 Rue Basse Mouillère 45100 ORLEANS

Durée de l'exercice précédent : 1 2

Numéro SIRET : 3 5 2 8 4 3 9 0 8 0 0 0 2 6

Code APE : 5 2 4 1 W

VISE POUR L'IMB

(Ce tableau porte le montant des centimes)		Exercice N, clos le : 3 0 0 9 9 8		Exercice N-1, clos le : 3 1 1 0 0 7	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Capital souscrit non appelé (0) AA				
	Frais d'établissement AB				
	Frais de recherche et développement AD				
	Cessions, brevets et droits similaires AF	35 372	33 021	2 351	4 319
	Fonds commercial (1) AH	676 000		676 000	676 000
	Autres immobilisations incorporelles AJ				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL				
	Terrains AN	28 000	8 517	19 483	22 108
	Constructions AP				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	2 934	2 799	135	575
	Autres immobilisations corporelles AT	861 315	446 575	414 741	482 330
	Immobilisations en cours AV				
	Avances et acomptes AX				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
ACTIF CIRCULANT	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalences CS				
	Autres participations CU				
	Créances rattachées à des participations BB				
	Autres titres immobilisés BD				
	Prêts BF				
	Autres immobilisations financières* BH	30 000		30 000	30 000
	TOTAL (I) BJ	1 633 622	490 912	1 142 710	1 215 332
	STOCKS*				
	Matières premières, approvisionnements BL				
	En cours de production de biens BN				
	En cours de production de services BP				
	Produits intermédiaires et finis BR				
	Marchandises BT	1 023 280		1 023 280	936 804
	Avances et acomptes versés sur commandes BV				31 962
	CréANCES				
	Clients et comptes rattachés (3)* BX	182 809		182 809	175 304
	Autres créances (3) BZ	537 241		537 241	43 338
	DIVERS				
	Capital souscrit et appelé, non versé CB				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : 213 677) CD	213 677		213 677	
	Disponibilités CF	2 731		2 731	293 491
	Charges constatées d'avance (3)* CH	5 959		5 959	3 330
	TOTAL (II) CJ	1 965 697		1 965 697	1 484 229
	Comptes de régularisations				
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III) CL				5 190
	Primes de remboursement des obligations (IV) CM				
	Ecart de conversion actif* (V) CN				
	TOTAL GENERAL (0 à V) CO	3 599 319	490 912	3 108 407	2 704 751
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP	(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété*		Stocks :	Créances :		
Immobilisations :					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **VIGNELLES PECHE SARL**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*in

Exercice N

Exercice N - 1

			1	2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 250 000	DA	250 000	250 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	25 000	25 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	310 286	221 086
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH	605 877	338 628
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	437 032	356 449
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées*	DK		
TOTAL (I)		DL	1 628 194	1 191 163
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
TOTAL (III)		DR		
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	296 780	409 072
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	4 100	4 100
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	690 948	808 996
	Dettes fiscales et sociales	DY	422 529	225 470
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Compte régul.	Autres dettes	EA	65 856	65 950
	Produits constatés d'avance (5)	EB		
TOTAL (IV)		EC	1 480 213	1 513 588
Ecart de conversion passif* (V)		ED		
TOTAL GENERAL (I à V)		EE	3 108 407	2 704 751
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *			3 108 407,47	

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

3 108 407,47

RENVIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
			1D		
			1E		
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*	EJ		
	(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 397 356	1 280 500
	(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	24 761	
	(7)	Dont emprunts participatifs	EI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : **BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : **0 9**
Adresse de l'entreprise : **Avenue de Peyrou 33370 ARTIGUES** Durée de l'exercice précédent : **1 2**
Numéro SIRET : **4 0 3 9 1 3 1 6 3 0 0 0 1 6** Code APE : **5 2 4 W** Exercice précédent (N-1) clos le :

(Ne pas reporter le montant en lettres)		Exercice N, clos le : 3 0 0 9 9 8		3 1 1 2 9 7	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Capital souscrit non appelé (0) AA				
	Frais d'établissement* AB		AC		
	Frais de recherche et développement* AD		AE		
	Cessions, brevets et droits similaires AF		AG		
	Fonds commercial (1) AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM		
	Terrains AN		AO		
	Constructions AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles AT	582 489	AU 192 690	389 799	432 762
	Immobilisations en cours AV		AW		
	Avances et acomptes AX		AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalences CS		CT		
	Autres participations CU		CV		
ACTIF CIRCULANT	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Créances rattachées à des participations* BB		BC		
	Autres titres immobilisés BD		BE		
	Prêts BF		BG		
	Autres immobilisations financières* BH		BI		
	TOTAL (I) BJ	582 489	BK 192 690	389 799	432 762
	STOCKS*				
	Matières premières, approvisionnements BL		BM		
	En cours de production de biens BN		BO		
	En cours de production de services BP		BQ		
CREANCES	Produits intermédiaires et finis BR		BS		
	Marchandises BT	1 131 735	BU	1 131 735	906 286
	Avances et acomptes versés sur commandes* BV	2 026	BW	2 026	18 122
	Clients et comptes rattachés (3)* BX	190 252	BY	190 252	176 016
	Autres créances (3) BZ	13 743	CA	13 743	19 626
	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE		
	Disponibilités CF	51 204	CG	51 204	65 847
	Charges constatées d'avance (3)* CH	61 662	CI	61 662	57 500
	TOTAL (II) CJ	1 450 621	CK	1 450 621	1 243 396
DIVERS	Comptes de régularisations				
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III) CL				
	Primes de remboursement des obligations (IV) CM				
	Ecart de conversion actif* (V) CN				
	TOTAL GENERAL (D à V) CO	2 033 110	1A 192 690	1 840 420	1 676 159
Renvois : (1) Dont droit de bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP	(3) Part à plus d'un an : CR		
Classe de réserve de propriété*		Stocks :	Créances :		

VISÉ POUR TIMBRE

Désignation de l'entreprise **BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*in

Exercice N
1Exercice N+1
2

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000

DA

50 000

50 000

Primes d'émission, de fusion, d'apport,

DB

Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence

DC

Réserve légale (3)

DD

5 000

Réserves statutaires ou contractuelles

DE

78 210

Réserves réglementées (3) (4)

DF

Autres réserves

DG

Report à nouveau

DH

85 684

-143 930

RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)

DI

352 233

312 823

Subventions d'investissement

DJ

Provisions réglementées*

DK

TOTAL (I)

DL

571 126

218 894

Autres fonds
propres

Produit des émissions de titres participatifs

DM

Avances conditionnées

DN

TOTAL (II)

DO

Provisions
pour risques
et charges

Provisions pour risques

DP

Provisions pour charges

DQ

TOTAL (III)

DR

DETTES (5)

Emprunts obligataires convertibles

DS

Autres emprunts obligataires

DT

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)

DU

397 560

395 010

Emprunts et dettes financières divers (7)

DV

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

DW

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

DX

522 545

759 036

Dettes fiscales et sociales

DY

296 405

264 935

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

DZ

Autres dettes

EA

52 784

38 285

Compte
régul.

Produits constatés d'avance (5)

EB

TOTAL (IV)

EC

1 269 293

1 457 265

Ecart de conversion passif**

(V)

ED

TOTAL GENERAL (I à V)

EE

1 840 420

1 676 159

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

1 840 419,73

RENVIS

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital

1B

(2) Dont

Réserve spéciale de réévaluation (1959)

1C

Écart de réévaluation libre

1D

Réserve de réévaluation (1976)

1E

(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *

EF

(4) Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*

EJ

(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

EG

1 080 169

1 190 860

(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

EH

106 399

32 462

(7) Dont emprunts participatifs

EI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

CADOR - DORAC Informatique

N° 2051

Désignation de l'entreprise : **CORBEIL PECHE DISTRIBUTION** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **0 | 9 |**
Adresse de l'entreprise **Rue Jacques Anquetil 91100 CORBEIL ESSONNES** Durée de l'exercice précédent* **1 | 2 |**
Numéro SIRET* **3 | 9 | 9 | 8 | 6 | 4 | 0 | 6 | 5 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0** Code APE **5 | 2 | 4 | W** Exercice précédent (N-1), clos le :

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : 3 0 0 9 9 8 		3 1 1 2 9 7 	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Capital souscrit non appelé (0) AA				
	Frais d'établissement* AB		AC		
	Frais de recherche et développement* AD		AE		
	Concessions, brevets et droits similaires AF		AG		
	Fonds commercial (1) AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles AJ	19 880	AK	19 880	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM		
	Terrains AN		AO		
	Constructions AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	10 782	AS	10 055	726
	Autres immobilisations corporelles AT	977 191	AU	544 108	433 084
	Immobilisations en cours AV		AW		
	Avances et acomptes AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalences CS		CT		
	Autres participations CU		CV		
	Créances rattachées à des participations* BB		BC		
	Autres titres immobilisés BD		BE		
	Prêts BF		BG		
	Autres immobilisations financières* BH	154 914	BI	154 914	154 914
	TOTAL (I) BJ	1 162 767	BK	574 043	588 724
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *				
	Matières premières, approvisionnements BL		BM		
	En cours de production de biens BN		BO		
	En cours de production de services BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis BR		BS		
	Marchandises BT	1 835 340	BU	1 835 340	1 601 415
	Avances et acomptes versés sur commandes* BV		BW		
	Clients et comptes rattachés (3)* BX	305 296	BY	305 296	378 876
	Autres créances (3) BZ	72 448	CA	72 448	225 596
	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)* CD	198 350	CE	198 350	
	Disponibilités CF	3 000	CG	3 000	6 430
	Charges constatées d'avance (3)* CH	60 774	CI	60 774	53 998
Comptes de régularisations	TOTAL (II) CJ	2 475 208	CK	2 475 208	2 266 315
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III) CL				
	Primes de remboursement des obligations (IV) CM				
	Ecart de conversion actif* (V) CN				
TOTAL GENERAL (0 à V) CO		3 637 975	1A	574 043	3 063 932
Renvois : (1) Droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Classe de réserve de propriété*		Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise		CORBEIL PECHE DISTRIBUTION	
(Ne pas reporter le montant des centimes)*in		Exercice N	Exercice N - 1
		1	2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 000	DA	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	10 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	256 275
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	
	Autres réserves	DG	
	Report à nouveau	DH	370 074
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	237 892
	Subventions d'investissement	DJ	
Provisions réglementées*	DK		
TOTAL (I)		DL	974 240
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
TOTAL (III)		DR	
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	394 066
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	400 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	868 828
	Dettes fiscales et sociales	DY	426 797
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Compte régular.	Autres dettes	EA	6 118
	Produits constatés d'avance (5)	EB	
TOTAL (IV)		EC	2 089 691
Ecart de conversion passif* (V)		ED	
TOTAL GENERAL (I à V)		EE	3 063 932
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *		3 063 931,64	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ	
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 835 770
(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	54 092	
(7) Dont emprunts participatifs	EI	10 016	

Désignation de l'entreprise : **CLERMONT PECHE DISTRIBUTION** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : **12**
Adresse de l'entreprise : **Avenue du roussillon 63170 AUBIERE** Durée de l'exercice précédent : **0**
Numéro SIRET : **41345760700013** Code APE : **524W** Exercice précédent (N-1) clos le :

		Exercice N, clos le : 300998			
(Ne pas reporter le montant des ventiles)*		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (0) AA			
		Frais d'établissement AB	AC		
		Frais de recherche et développement AD	AE		
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG		
		Fonds commercial (1) AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobili- sations incorporelles AL	AM		
		Terrains AN	AO		
		Constructions AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	14 514	
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	117 344	691 579
		Immobilisations en cours AV	AW		
		Avances et acomptes AX	AY		
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalences CS	CT		
		Autres participations CU	CV		
		Créances rattachées à des participations* BB	BC		
		Autres titres immobilisés BD	BE		
		Prêts BF	BG		
		Autres immobilisations financières* BH	BI	37 918	
TOTAL (I) BJ		864 396	BK	120 385	744 012
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements BL	BM		
		En cours de production de biens BN	BO		
		En cours de production de services BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis BR	BS		
		Marchandises BT	BU	865 784	
		Avances et acomptes versés sur commandes* BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	212 831	
		Autres créances (3) BZ	CA	6 485	
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)* CD	CE		
COMPTES DE REGULARISATIONS	DIVERS	Disponibilités CF	CG	1 200	
		Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	31 682	
		TOTAL (II) CJ	CK	1 117 982	
		Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III) CL		132 878	
		Primes de remboursement des obligations (IV) CM			
		Ecart de conversion actif* (V) CN			
TOTAL GENERAL (0 à V) CO		2 115 257	1A	120 385	1 994 872
Renvois : (1) Dont de l'Etat ou bail		(2) Part à moins d'un an des im- mobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Charges de réserve : Immobilisations de propriété :		Stocks :		Créances :	

Formulaire obligatoire (article 54 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **CLERMONT PECHE DISTRIBUTION**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*in

Exercice N
1

Exercice N - 1
2

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : **50 000**)

DA **50 000**

Primes d'émission, de fusion, d'apport,

DB

Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence **EK**)

DC

Réserve légale (3)

DD

Réserves statutaires ou contractuelles

DE

Réserves réglementées (3) (4)

DF

Autres réserves

DG

Report à nouveau

DH

RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)

DI **19 489**

Subventions d'investissement

DJ

Provisions réglementées*

DK

TOTAL (I)

DL **69 489**

Autres fonds
propres

Produit des émissions de titres participatifs

DM

Avances conditionnées

DN

TOTAL (II)

DO

Provisions
pour risques
et charges

Provisions pour risques

DP

Provisions pour charges

DQ

TOTAL (III)

DR

DETTES (5)

Emprunts obligataires convertibles

DS

Autres emprunts obligataires

DT

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)

DU

656 267

Emprunts et dettes financières divers (7)

DV

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

DW

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

DX

822 554

Dettes fiscales et sociales

DY

350 562

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

DZ

Autres dettes

EA

96 000

Compte
régul.

Produits constatés d'avance (5)

EB

TOTAL (IV)

EC **1 925 383**

Ecart de conversion passif*

(V)

ED

TOTAL GENERAL (I à V)

EE **1 994 872**

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

1 994 871,86

RENOIS

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital

1B

(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)

1C

{ Écart de réévaluation libre

1D

{ Réserve de réévaluation (1976)

1E

(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *

EF

(4) Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*

EJ

(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

EG

1 373 989

(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

EH

19 888

(7) Dont emprunts participatifs

EI

Bilan Actif

	30/09/1998			Net
	Brut	Amorts.Prov.	Net	
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développ.				
Concessions brevets droits sim.				
Fonds commercial (1)				
Autres				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Instal techn. mat.out. industr.				
Autres	623 265	57 481	565 784	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations				
Créances rattach. à participat.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	48 015		48 015	
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	671 280	57 481	613 799	
STOCKS ET EN-COURS				
Mat. premières, autres approv.				
En-cours product. (biens)				
En-cours product. (services)				
Produits interm. et finis				
Marchandises	850 052		850 052	
AVANCES ACPTES VERSES S/CDES				
CREANCES (3)				
Créances clients et rattachés	58 991		58 991	
Autres	135 468		135 468	
Capital sousc. appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	21 953		21 953	
Charges constatées d'avance	51 766		51 766	
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	1 118 230		1 118 230	
Charges répart.plus.exerc.TOTAL III	78 322		78 322	
Primes rembours.obligat. TOTAL IV				
Ecart conversion actif TOTAL V				
T O T A L A C T I F	1 867 832	57 481	1 810 350	

(1) dont droit au bail

(2) dont à moins d'un an

(3) dont à plus d'un an

Bilan Passif

VISÉ POUR TIMBRE

	30/09/1998	
Capital	50 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation		
Réserves :		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou Perte)	-62 926,90	-62 927
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES TOTAL I	-12 927	
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES TOTAL II		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES-CHARGES TOTAL III		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établis. de crédit (2)	709 634	
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	625 710	
Dettes fiscales et sociales	77 933	
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations comptes rattachés		
Autres dettes	410 000	
Produits constatés d'avance		
DETTES (1) TOTAL IV	1 823 277	
Ecart de conversion-passif		
TOTAL PASSIF	1 810 350	
(1) dont à plus d'un an	1 823 277	
(2) dont concours banc. et soldes créd. banque	337 847	

Bilan Actif

VISÉ POUR TIMBRE

		30/09/1998			
		Brut	Amorts.Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développ.					
Concessions brevets droits sim.					
Fonds commercial (1)					
Autres					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Instal techn. mat.out. industr.					
Autres		1 045 946	34 844	1 011 102	
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations					
Créances rattach. à participat.					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres					
ACTIF IMMOBILISE	TOTAL I	1 045 946	34 844	1 011 102	
STOCKS ET EN-COURS					
Mat. premières, autres approv.					
En-cours product. (biens)					
En-cours product. (services)					
Produits interm. et finis					
Marchandises		931 267		931 267	
AVANCES ACPTES VERSES S/CDES					
CREANCES (3)					
Créances clients et rattachés		37 502		37 502	
Autres		391 949		391 949	
Capital sousc. appelé non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités		3 355		3 355	
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT	TOTAL II	1 364 074		1 364 074	
Charges répart.plus.exerc.TOTAL III		241 551		241 551	
Primes rembours.obligat. TOTAL IV					
Ecart conversion actif TOTAL V					
TOTAL ACTIF		2 651 572	34 844	2 616 728	

- (1) dont droit au bail
 (2) dont à moins d'un an
 (3) dont à plus d'un an

Bilan Passif

VISÉ POUR TIMBRE

	30/09/1998	
Capital	50 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves :		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou Perte)	-64 276,29	-64 276
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	TOTAL I	-14 276
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES	TOTAL II	
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES-CHARGES	TOTAL III	
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établis. de crédit (2)	1 234 491	
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 249 861	
Dettes fiscales et sociales	72 509	
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations comptes rattachés		
Autres dettes	74 143	
Produits constatés d'avance		
DETTES (1)	TOTAL IV	2 631 004
Ecart de conversion-passif	TOTAL V	
TOTAL PASSIF		2 616 728
(1) dont à plus d'un an	2 631 004	
(2) dont concours banc. et soldes créd.banque	229 824	

 L.V. 

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

• La société "TRADE FISHING COMPANY", société anonyme au capital de 730 000 francs dont le siège social se situe 27 Rue Basse Mouillère à ORLEANS (45100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro B 399.341.460 / 95 B 17,

représentée par Monsieur Paul HERRERA, Président Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 28 novembre 1998

Ci-après désignée "La Société Absorbante"
DE PREMIERE PART

ET LES SOCIETES

• LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social se situe Rue Rochilloux - ZAC de Beaubreuil à LIMOGES (87000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro B 410.704.423, Représentée par M Laurent VIGNELLES, gérant dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

Ci-après désignée "La Société Absorbée"
DE SECONDE PART

• NIORT PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social se situe 17 Rue Jean Gouzinet à NIORT (79000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le numéro B 403.451.610, Représentée par M. Laurent VIGNELLES, gérant dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

Ci-après désignée "La Société Absorbée"
DE TROISIEME PART

• COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social se situe 251 RN 10 à COIGNIERES (78310), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 411.686.157, Représentée par M. Laurent VIGNELLES, gérant dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

Ci-après désignée "La Société Absorbée"
DE QUATRIEME PART

FUSION ABSORPTION DES SOCIETES

LIMOGES PECHE DISTRIBUTION

NIORT PECHE DISTRIBUTION

COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION

VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE

PAR

LA SOCIETE

TRADE FISHING COMPANY

[Signature] *LN* *des*

- VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 francs dont le siège social se situe 13 Rue Jean Moulin à ORLEANS (45100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro B 391.347.101, Représentée par M. Laurent VIGNELLES, gérant dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

CI-après désignée "La Société Absorbée" DE CINQUIEME PART

Préalablement au traité de fusion entre ces cinq sociétés par voie d'absorption par la société TRADE FISHING COMPANY des sociétés :

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- NIORT PECHE DISTRIBUTION
- COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION
- VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE

il a été exposé et convenu ce qui suit :

[Signature] *LV* *Apr*

EXPOSE

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES



La SA TRADE FISHING COMPANY a été régulièrement constituée par acte sous seing privé en novembre 1994.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

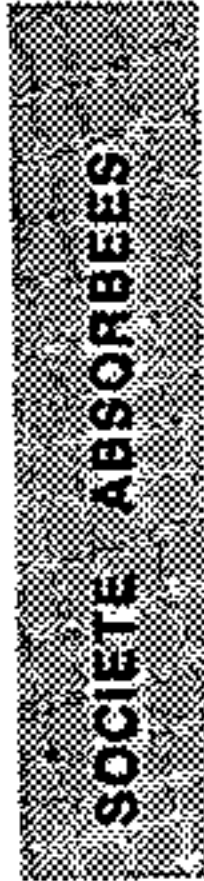
- L'importation et la distribution d'articles de loisirs et de sports.
 - L'organisation et la commercialisation de voyages.
 - L'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières.
 - La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, civiles, mobilières ou immobilières
- et d'une façon générale, toutes opérations de quelque nature que ce soit économiques ou juridiques pouvant concourir directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS depuis le 4 janvier 1995 sous le n° B 399.341.460 / 95 B 17
- N° SIRET 399.341.460 000
- Forme : SA
- Son capital de 730 000 F est divisé en 7 300 actions d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées
- sa durée vient à expiration le 3 janvier 2045
- son exercice social s'achève le 30 septembre de chaque année
- Elle ne fait pas appel public à l'épargne.
- Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination ou par l'expression "la société absorbante".

[Signature]



SARL LIMOGES PECHE DISTRIBUTION

La SARL LIMOGES PECHE DISTRIBUTION a été régulièrement constituée par acte sous seing privé le 23 décembre 1996..

Elle a pour objet :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services.
- Spécialement le négoce au détail de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophilie, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires.
- L'importation et l'exportation de tous ces mêmes produits
- La prestation de service en bureautique, l'organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent.

- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.
- Enfin, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES depuis le 31 janvier 1997 sous le n° B 410 704 423/97 B 34
- Forme : SARL
- Son capital de 50 000 F est divisé en 500 parts d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées, dont 100 parts sociales sont détenues par TRADE FISHING COMPANY, société absorbante, depuis sa constitution
- sa durée vient à expiration le 30 janvier 2096
- son exercice social s'achève le 30 septembre de chaque année

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination ou par l'expression "la société absorbée".

SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION

La SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION a été régulièrement constituée par acte sous seing privé en 1996..

Elle a pour objet :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services.
- Spécialement le négoce au détail de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophilie, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires.
- L'importation et l'exportation de tous ces mêmes produits.
- La prestation de service en bureautique, l'organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent.

- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.
- Enfin, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de NIORT depuis le 18 janvier 1996 sous le n° B 403 451 610
- Forme : SARL
- Son capital de 50 000 F est divisé en 500 parts d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées dont 50 parts sociales sont détenues par TRADE FISHING COMPANY, société absorbante, depuis sa constitution
- sa durée vient à expiration le 18 janvier 2095
- son exercice social s'achève le 30 septembre de chaque année

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination ou par l'expression "la société absorbée".

SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION

La SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION a été régulièrement constituée par acte sous seing privé le 7 mars 1997..

Elle a pour objet :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services.
- Spécialement le négoce au détail de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophilie, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires.
- L'importation et l'exportation de tous ces mêmes produits.
- La prestation de service en bureautique, l'organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent.

VISAS
POUR
TIMBRE

- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.
- Enfin, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES depuis le 29 avril 1997 sous le n° B 411 686 157
- Forme : SARL
- Son capital de 50 000 F est divisé en 500 parts d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées dont 100 parts sociales sont détenues par TRADE FISHING COMPANY, société absorbante, depuis sa constitution
- sa durée vient à expiration le 29 avril 2096
- son exercice social s'achève le 30 septembre de chaque année

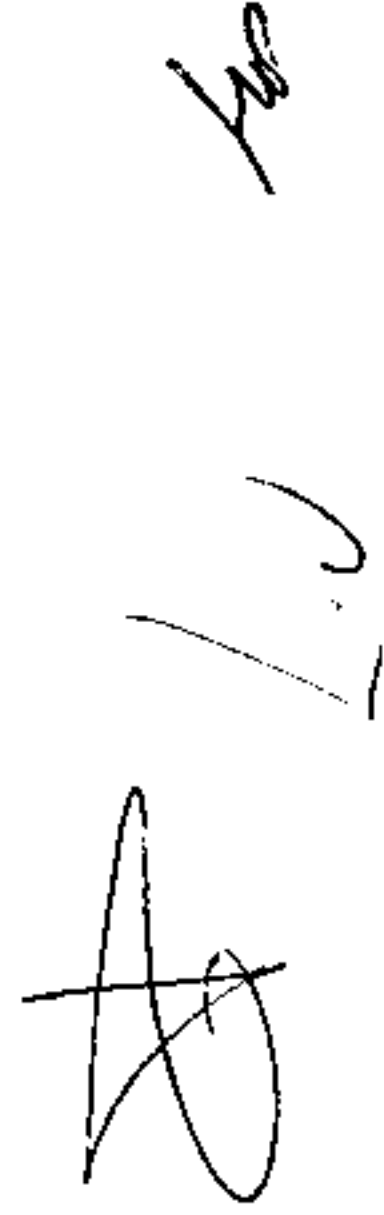
Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination ou par l'expression "la société absorbée".

SARL VP CORRESPONDANCE

La **SARL VP CORRESPONDANCE** a été régulièrement constituée par acte sous seing privé en juin 1993.

Elle a pour objet :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services.
- Spécialement le négoce par correspondance en gros et au détail de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, à l'enseignement et à la formation, à l'information, et en particulier de tous produits de bazar, d'électroménager, de bruno, de loisirs, de sports, du bureau, de signalétique, de biens d'équipement, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophilie.
- L'importation et l'exportation de tous ces mêmes produits.
- La prestation de service en bureau, l'organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.
- Enfin, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.



Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS depuis le 9 juin 1993 sous le n° B 391 347 101/93 B 404
- Forme : SARL
- Son capital de 100 000 F est divisé en 1 000 parts d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées dont 100 parts sociales sont détenues par TRADE FISHING COMPANY, société absorbante, depuis sa constitution
- sa durée vient à expiration le 8 juin 2092
- son exercice social s'achève le 30 septembre de chaque année

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination ou par l'expression "la société absorbée".

II - LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

Ces cinq sociétés ont des actionnaires et associés communs, des dirigeants communs.

Monsieur Laurent VIGNELLES est notamment administrateur de TRADE FISHING COMPANY et gérant des sociétés LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, NIORT PECHE DISTRIBUTION, COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, VP CORRESPONDANCE.

Monsieur HERRERA est à la fois Président de la société TRADE FISHING COMPANY et gérant de la société MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION.

Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le traité fusion qui a été arrêté par les assemblées générales des associés des sociétés absorbées le 31 décembre 1998 et par l'assemblée générale de la SA TRADE FISHING COMPANY le 31 décembre 1998.

Ledit traité comprendra onze parties principales :

- | | |
|----------------|--|
| - la première | désignation et évaluation de l'actif et du passif apportés par la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION |
| - la deuxième | désignation et évaluation de l'actif et du passif apportés par la société NIORT PECHE DISTRIBUTION |
| - la troisième | désignation et évaluation de l'actif et du passif apportés par la société COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION |
| - la quatrième | désignation et évaluation de l'actif et du passif apportés par la société VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE |
| - la cinquième | déclarations |
| - la sixième | condition des apports |

1998 12 31

- la septième rémunération des apports - rapports d'échange - augmentation de capital de la SA TRADE FISHING COMPANY
- la huitième dissolution des sociétés absorbées - délégation de mandataires
- la neuvième réalisation des conditions suspensives
- la dixième formalités de publicité - frais et droits - élection de domicile - pouvoirs pour les formalités
- la onzième annexes au traité de fusion

TRAITE DE FUSION

Article I - FUSION ENVISAGEE

En vue de la fusion des sociétés SA TRADE FISHING COMPANY et

- ⇒ LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- ⇒ NIORT PECHE DISTRIBUTION
- ⇒ COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION
- ⇒ VP CORRESPONDANCE

par absorption des secondes sociétés par la première, dans les conditions prévues aux articles 371 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et 254 et suivants du décret du 23 mars 1967, les sociétés :

- ⇒ LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- ⇒ NIORT PECHE DISTRIBUTION
- ⇒ COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION
- ⇒ VP CORRESPONDANCE

apportent à la société SA TRADE FISHING COMPANY, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de leur patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- les patrimoines des sociétés absorbées seront dévolus à la société absorbante dans l'état où il se trouveront lors de la réalisation de la fusion ; il comprendront tous les biens, droits et valeurs appartenant aux sociétés absorbées à cette époque, sans exception.
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires des sociétés absorbées aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Article II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les cinq sociétés ont des activités similaires, connexes et complémentaires.

Le rapprochement de ces cinq entreprises, par le biais d'une fusion absorption des sociétés :

- ⇒ LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- ⇒ NIORT PECHE DISTRIBUTION
- ⇒ COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION
- ⇒ VP CORRESPONDANCE

par TRADE FISHING COMPANY réalisée sans aucune modification des effectifs permettra, complémen de la réunion des cinq entités juridiques, une meilleure utilisation et rationalisation de la gestion des activités exercées.

Il en résultera une simplification de la structure juridique. L'ensemble des magasins sera regroupé dans une seule structure, et il en découlera par conséquent une diminution des charges administratives et financières, l'ensemble des frais de gestion se trouvant réduit.

VISÉ POUR DOUBLE

VISE POUR TOUT

La société TRADE FISHING COMPANY qui détient :

- 100 parts de la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION sur les 500 parts composant le capital soit 20 %,
- 50 parts de la société NIORT PECHE DISTRIBUTION sur les 500 parts composant le capital soit 10 %
- 100 parts de la société COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION sur les 500 parts composant le capital soit 20 %
- 100 parts de la société VP CORRESPONDANCE sur les 1 000 parts composant le capital soit 10 %,

a proposé d'absorber ces sociétés, ce qui lui permettrait de faire entrer dans son patrimoine l'actif subsistant, ainsi que les dettes restant à acquitter, et de supprimer par là des structures juridiques dont l'utilité ne se fait plus sentir et dont le maintien est source de frais.

De cette restructuration naîtra également une entité économique intégrée plus homogène et plus compétitive pour affronter une concurrence de plus en plus sévère, l'impact économique de la nouvelle structure étant d'autant plus important que l'ensemble des activités se poursuivra sous une direction unique.

Article III - ARRETE DES COMPTES

L'exercice de chacune des sociétés se termine le 30 septembre. Les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 1998 ont été approuvés :

- pour la société SA TRADE FISHING COMPANY par une assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 23 décembre 1998.

- pour les sociétés

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- NIORT PECHE DISTRIBUTION
- COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION
- VP CORRESPONDANCE

par une assemblée générale ordinaire des associés qui s'est réunie le 15 décembre 1998.

Ce sont ces comptes au 30 septembre 1998 qui ont servi de base à l'établissement des conditions de la fusion.

Article IV - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Les valeurs des actifs nets des sociétés absorbante et absorbées utilisées pour les valoriser ont été retenus à leurs valeurs réelles comptables telles qu'elles ressortent des comptes arrêtés au 30 septembre 1998 et des valorisations annexées.

Luo

PREMIERE PARTIE
DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF
APPORTES PAR LA SOCIETE
LIMOGES PECHE DISTRIBUTION

A-ACTIF APORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce de négoce de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tous article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, exploité à son siège social, ZAC de Beaubreuil, rue Rochilloux 87000 LIMOGES

Ledit fonds comprenant :

- a) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- b) Le bail concernant les locaux sis ZAC de Beaubreuil, rue Rochilloux 87000 LIMOGES consenti par la SCI SELECTINVEST en date du 27 novembre 1996 pour une durée de 9 années à compter du 1er décembre 1996
- c) Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.
- d) Toutes autorisations et permissions administratives,

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés

572 000 F

Immobilisations corporelles

Matériel et Outillage
Agencements, Aménagements
Matériel et Mobiliers de bureau

Brut	Amort/Prov	Net
501 694 F	110 930 F	390 764 F

Immobilisations financières	Brut	Amort/Prov	Net
Actif circulant			32 191 F
Marchandises			894 257 F
CREANCES - Clients et comptes rattachés : Autres			277 390 F 114 628 F
TRESORERIE - DISPONIBILITES :			112 274 F
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			10 032 F
CHARGES A REPARTIR			90 286 F
Arrondi			3 F

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE

2 493 825 F

By PASSIF PRIS EN CHARGE

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

DETTES

Emprunts et dettes auprès Ets de crédit	617 765 F
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	698 935 F
Dettes fiscales et sociales	227 609 F
Autres dettes	199 314 F

MONTANT TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE

1 743 623 F

C/ RECAPITULATION

- ACTIF APORTE	2 493 825 F
- PASSIF PRIS EN CHARGE	1 743 623 F
VALEUR NETTE DES APPORTS	750 202 F

En outre, la SA TRADE FISHING COMPANY bénéficiaire des apports, prendra en charge tout passif de la société apporteuse non compris dans la somme globale ci-dessus et qui pourra apparaître par la suite.

DEUXIEME PARTIE
DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF
APPORTES PAR LA SOCIETE
NIORT PECHE DISTRIBUTION

A -ACTIF APORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations Incorporelles

Le fonds de commerce de négoce de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tous article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, exploité à son siège social, 17 rue Jean Gouzinet 79000 NIORT

Ledit fonds comprenant :

- a) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société NIORT PECHE DISTRIBUTION, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société NIORT PECHE DISTRIBUTION
- b) Le bail concernant les locaux sis 17 rue Jean Gouzinet 79000 NIORT consenti par la SCI LES CHENES en date du 6 janvier 1996 pour une durée de 9 années à compter du 1er décembre 1995
- c) Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société NIORT PECHE DISTRIBUTION en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.

- d) Toutes autorisations et permissions administratives,

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés

545 000 F

Immobilisations corporelles

	Brut	Amort/Prox	Net
. Matériel et Outillage			
. Agencements, Aménagements			
. Matériel et Mobiliers de bureau	492 596 F	192 931 F	309 665 F
. Immobilisations financières			45 000 F

 L. V. L. V.

Actif circulant

. Marchandises	829 470 F
. CREANCES - Clients et comptes rattachés :	
. Autres	127 534 F
	45 522 F
. TRESORERIE - DISPONIBILITES :	
	51 771 F
. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	53 913 F

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE

2 007 875 F

B/ PASSIF PRIS EN CHARGE

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

DETTES

. Emprunts et dettes auprès Ets de crédit	391 306 F
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	766 811 F
. Dettes fiscales et sociales	120 575 F
. Autres dettes	129 500 F

MONTANT TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE

1 408 192 F

C/ RECAPITULATION

- ACTIF APORTE	2 007 875 F
- PASSIF PRIS EN CHARGE	1 408 192 F
VALEUR NETTE DES APPORTS	599 683 F

En outre, la SA TRADE FISHING COMPANY bénéficiaire des apports, prendra en charge tout passif de la société apporteuse non compris dans la somme globale ci-dessus et qui pourra apparaître par la suite.

VISÉ POUR TIMBRE

TROISIEME PARTIE
DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF
APPORTES PAR LA SOCIETE
COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION

A -ACTIF APORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations Incorporelles

Le fonds de commerce de négoce de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tous article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, exploité à son siège social, 251 RN 10 78310 COIGNIERES

Ledit fonds comprenant :

a) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION

b) Le bail concernant les locaux sis 251 RN 10 78310 COIGNIERES consenti par la SA GRANDE MAISON DE BLANC en date du 5 février 1997 pour une durée de 9 années à compter du 15 février 1997

c) Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.

d) Toutes autorisations et permissions administratives,

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés

875 000 F

Immobilisations corporelles

Matériel et Outillage
Agencements, Aménagements
Matériel et Mobiliers de bureau

Brut

Amort/Prox

Net

628 509 F

127 685 F

500 824 F

 L.V. 

Actif circulant

Marchandises

940 050 F

CREANCES - Clients et comptes rattachés :

Autres

99 549 F

24 091 F

TRESORERIE - DISPONIBILITES :

1 686 F

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

25 470 F

CHARGES A REPARTIR

72 824 F

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE

2 539 494 F

B/ PASSIF PRIS EN CHARGE

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

DETTES

Emprunts et dettes auprès Ets de crédit

710 784 F

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

410 305 F

Dettes fiscales et sociales

313 469 F

Autres dettes

4 000 F

MONTANT TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE

1 438 558 F

C/ RECAPITULATION

- ACTIF APORTE

2 539 494 F

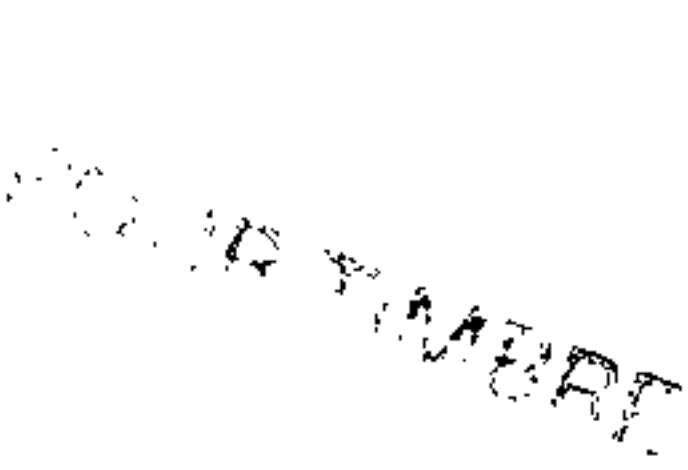
- PASSIF PRIS EN CHARGE

1 438 558 F

VALEUR NETTE DES APPORTS.....

1 100 936 F

En outre, la SA TRADE FISHING COMPANY bénéficiaire des apports, prendra en charge tout passif de la société apporteuse non compris dans la somme globale ci-dessus et qui pourra apparaître par la suite.



QUATRIEME PARTIE
DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF
APPORTES PAR LA SOCIETE
VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE

A -ACTIF APORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations Incorporelles

Le fonds de commerce de négoce par correspondance de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tous article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, exploité à son siège social, 13 rue Jean Moulin 45100 ORLEANS.

Ledit fonds comprenant :

- a) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société VP CORRESPONDANCE, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société VP CORRESPONDANCE
- b) Le bail concernant les locaux sis 13 rue Jean Moulin 45100 ORLEANS consenti par M. Michel BARBOZA en date du 20 mars 1998 pour une durée de 9 années à compter du 1er avril 1998
- c) Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société VP CORRESPONDANCE en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.

- d) Toutes autorisations et permissions administratives,

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés

3 200 000 F

Immobilisations corporelles

- . Matériel et Outillage
- . Agencements, Aménagements
- . Matériel et Mobiliers de bureau
- . Immobilisations financières
- . Autres

Brut	Amort/Prov	Net
538 089 F	281 189 F	256 900 F
		100 F
		96 647 F

Actif circulant

. Marchandises			2 936 835 F
. Avances et acomptes sur commandes			884 F
. CREANCES - Clients et comptes rattachés :	2 325 022 F	79 848 F	2 245 174 F
. Autres			120 917 F
. TRESORERIE - DISPONIBILITES :			31 335 F
. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			332

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE

8 889 124 F

B/ PASSIF PRISE EN CHARGE

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

DETTES

. Emprunts et dettes auprès Ets de crédit		3 734 F
. Emprunts et dettes financières diverses		592 500 F
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 512 515 F
. Dettes fiscales et sociales		1 570 423 F
. Autres dettes		11 080

MONTANT TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE

4 690 252

C/ RECAPITULATION

- ACTIF APORTE	8 889 124 F
- PASSIF PRIS EN CHARGE	4 690 252 F

VALEUR NETTE DES APPORTS

4 198 872 F

En outre, la SA TRADE FISHING COMPANY bénéficiaire des apports, prendra en charge tout passif de la société apporteuse non compris dans la somme globale ci-dessus et qui pourra apparaître par la suite.

VISÉ
PAR
LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

CINQUIEME PARTIE
DECLARATIONS

A - DECLARATIONS GENERALES

I - Monsieur Laurent VIGNELLES es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL LIMOGES PECHE DISTRIBUTION est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception des inscriptions suivantes :

Privilège de nantissement

n° 97/00109

Date 27/03/97

Montant 840 000 F

Au profit de la BRO 7 rue Gallois BLOIS (41)

- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL LIMOGES PECHE DISTRIBUTION feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY
- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL LIMOGES PECHE DISTRIBUTION ont été respectivement les suivants

<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultat</u>
3 339 147 F	2 335 F
Exercice 1997	

II - Monsieur Laurent VIGNELLES es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception des inscriptions suivantes :

Fonds de commerce

Date 19/03/96

Montant 600 000 F

Au profit de la BRO 7 rue Gallois BLOIS (41)

Contrat de location

Date 15/04/98

Au profit de LOCAM 2 bd des Etats Unis ST Etienne

1 télésurveillance

- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY
- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION ont été respectivement les suivants

<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultat</u>
3 707 380 F	29 987 F
4 039 192 F	31 865 F
Exercice 1996	
Exercice 1997	

III - Monsieur Laurent VIGNELLES es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception des inscriptions suivantes :

Fonds de commerce

Date 02/06/97

Montant 840 000 F

Au profit de la BRO 7 rue Gallois BLOIS (41)

Contrat de location

Date 25/09/97

Montant 25 858 F

Au profit de SOCREA LOCATION SA 22 rue de Bonnel 69003 LYON

1 installation surveillance

1 émetteur - 1 récepteur

1 JR CS 70 - 1 clavier - 1 centrale

1 BIV DT JR 1062

- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY
- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION ont été respectivement les suivants

<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultat</u>
4 221 739 F	1 816 F

Exercice 1997

IV - Monsieur Laurent VIGNELLES es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception des inscriptions suivantes :

Contrat de location

n° 98/000335
 Date 07/05/98
 Montant 25 858,77 F
 Au profit de SOCREA LOCATION SA 22 rue de Bonnel 69003 LYON
 1 central- 2 détecteurs infrarouge
 1 détecteur infrarouge équipé visiophonique
 1 terminal de commande - 1 récepteur radio - 1 émetteur radio

- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY

- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE ont été respectivement les suivants

<u>Hors groupe</u>	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultat</u>
Exercice 1995	5 002 344 F	- 31 953 F
Exercice 1996	6 134 263 F	42 147 F
Exercice 1997	8 165 530 F	21 053 F
<u>groupe</u>		
Exercice 1995	1 838 826 F	
Exercice 1996	4 624 355 F	
Exercice 1997	4 568 787 F	

B - AUTRES DECLARATIONS

Le cas échéant, tous les contrats de crédit-bail des sociétés absorbées seront purement et simplement repris par la société absorbante.

SIXIEME PARTIE
CONDITIONS DES APPORTS

A/ JOUISSANCE

La SA TRADE FISHING COMPANY sera propriétaire de l'universalité du patrimoine des sociétés :

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION ;
- SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION ;
- SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION ;
- SARL VP CORRESPONDANCE ;

à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er octobre 1998 ; toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

La société absorbée s'engage à ne réaliser, à compter du jour de signature du traité de fusion, aucune disposition d'éléments d'actif ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la société.

B/ CONDITIONS

- la SA TRADE FISHING COMPANY sera subrogée dans tous les droits et obligations des sociétés

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION ;
- SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION ;
- SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION ;
- SARL VP CORRESPONDANCE ;

- elle sera débitrice de tous les créanciers des sociétés

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION ;
- SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION ;
- SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION ;
- SARL VP CORRESPONDANCE ;

aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

- elle prendra les biens dans la consistance et l'état dans lesquels il se trouveront à la date du 30 septembre 1998, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société absorbée à quelque titre que ce soit.

- la SA TRADE FISHING COMPANY supportera, à compter de la même date, tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes diverses, et tous abonnements, etc.... se rapportant à l'activité et aux biens transmis.

VISÉ POUR TIMBRE

- elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.
- la SA TRADE FISHING COMPANY poursuivant l'activité des sociétés
 - LIMOGES PECHE DISTRIBUTION :
 - SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION :
 - SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION :
 - SARL VP CORRESPONDANCE :

le statut du personnel ne sera pas modifié, la société TRADE FISHING COMPANY se substituera purement et simplement aux sociétés absorbées dans leurs obligations.

- Les sociétés

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION :
- SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION :
- SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION :
- SARL VP CORRESPONDANCE :

déclarent se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant leur profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la SA TRADE FISHING COMPANY ; En conséquence, elles renoncent expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à leur profit, de ce chef, et donnent, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

C/ DECLARATIONS FISCALES

1 - Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux.

Elles déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code général des Impôts. En conséquence, la société absorbante s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition était différée et la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises à l'IS au taux réduit des sociétés absorbées
 - à se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière
 - à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée
 - à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3° du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables.
 - à inscrire à son bilan, les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.
- 2 - Au regard de la taxe à la valeur ajoutée, la société TRADE FISHING COMPANY (société absorbante) sera de convention expresse purement et simplement subrogée dans les droits et obligation des sociétés absorbées. En conséquence, les sociétés absorbées transféreront purement et simplement à la société absorbante, dans les conditions et limites fixées par l'instruction ministérielle du 18 février 1981, le crédit de TVA dont elles disposeront au jour de la réalisation définitive de la fusion.

En outre et conformément à l'instruction administrative du 22 février 1990 (3 A 6 90), l'apport des biens mobiliers d'investissement ne sera pas soumis à la TVA.

La société absorbante s'engage à soumettre à la TVA, les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport-fusion, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI qui auraient été exigibles si la société apporteuse avait continué à utiliser ces biens.

Une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement sera déposée au service des impôts dont relève la société absorbante.

3 - Les soussignés, ès qualités, déclarent et reconnaissent conformément à l'instruction administrative du 11 février 1969 que l'opération de fusion des sociétés qu'ils représentent est réputée inexistante pour l'application des dispositions de l'article 257 § 7 du Code Général des Impôts.

4 - La société TRADE FISHING COMPANY s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par les sociétés absorbées depuis le 1er octobre 1998 sans bénéficier du report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par les sociétés absorbées au titre de la formation professionnelle continue.

5 - Conformément aux dispositions de l'article 163 & 3 de l'Annexe II du C.G.I., la société TRADE FISHING COMPANY s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, instituée par la loi du 28 juin 1963, à laquelle les sociétés absorbées resteraient soumises, lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elles depuis le 1er octobre 1998.

6 - Les parties affirment en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

7 - Les parties placent l'apport fusion sous le régime de l'article 816 du CGI. Elles requièrent en conséquence, la perception du droit fixe de 1 500 francs.

8 - Conformément aux dispositions de l'article 54 septiès du Code Général des Impôts, Monsieur Paul HERRERA es-qualité déclare obliger la société absorbante à joindre à sa prochaine déclaration de résultats, un état conforme au modèle fourni par l'administration, faisant apparaître pour chaque élément d'actif non amortissable qui lui est apporté, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des biens considérés.

9 - La société absorbante prend l'engagement de respecter l'ensemble des dispositions visées à l'article 219-1 1° du CGI, savoir reconstituer la réserve spéciale qui a bénéficié de l'imposition au taux de 19 % à hauteur de celle portée par les sociétés absorbées dans leurs comptes. Elle s'engage à reconstituer cette réserve spéciale pour l'exercice clos le 30 septembre 1998 et de l'incorporer au capital dans le délai de trois ans.

10 - Il sera prélevé la somme correspondant au montant de la réserve spéciale des sociétés absorbées sur la prime de fusion, pour affectation à la réserve spéciale.

11 - Les parties prennent l'engagement de fournir un tableau du suivi des comptes de la société absorbante. (Relevé annuel)

SEPTIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS - RAPPORT D'ECHANGE
AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SA TRADE FISHING COMPANY
PRIME DE FUSION

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution :

- aux associés de la SARL LIMOGES PECHE DISTRIBUTION de nouvelles de la SA TRADE FISHING COMPANY	375 actions
- aux associés de la SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION de nouvelles de la SA TRADE FISHING COMPANY	300 actions
- aux associés de la SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION de nouvelles de la SA TRADE FISHING COMPANY	550 actions
- aux associés de la SARL VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE de nouvelles de la SA TRADE FISHING COMPANY	2 100 actions

Soit au total 3 325 actions

nouvelles créées par ladite société TRADE FISHING COMPANY à titre d'augmentation de son capital, le tout dans les conditions ci-après. Toutefois, il conviendra de retrancher le nombre d'actions détenues par la SA TRADE FISHING COMPANY dans les sociétés absorbées, cette dernière renonçant à l'attribution de ses propres actions.

A - RAPPORTS D'ECHANGES DES ACTIONS - AUGMENTATION DE CAPITAL - CREATION DES ACTIONS NOUVELLES

a) Rapport d'échange

Les 3 325 actions nouvelles de la SA TRADE FISHING COMPANY seront attribuées aux ayants-droit des sociétés

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
- SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION
- SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION
- SARL VP CORRESPONDANCE

suivant les rapports d'échanges ci-après :

- 4 parts de la SARL LIMOGES PECHE DISTRIBUTION donnent droit à 3 actions de la SA TRADE FISHING COMPANY

- 15 parts de la SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION donnent droit à 9 actions de la SA TRADE FISHING COMPANY

- 10 parts de la SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION donnent droit à 11 actions de la SA TRADE FISHING COMPANY

- 10 parts de la SARL VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE donnent droit à 21 actions de la SA TRADE FISHING COMPANY

b) Augmentation de capital - Création des actions nouvelles

- 1) L'apport fusion de la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION devrait être rémunéré par l'attribution de 375 actions de 100 F de nominal à créer par la SA TRADE FISHING COMPANY, à titre d'augmentation de son capital.

Toutefois, la SA TRADE FISHING COMPANY se trouve détenir 100 parts de la SARL LIMOGES PECHE DISTRIBUTION qui lui donnent droit à 75 de ses propres actions qu'elle ne pourra détenir, renonce expressément dès à présent à cette attribution.

De telle sorte qu'en représentation des apports nets de la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, elle n'augmentera son capital que d'une somme de 30 000 F, par création de 300 actions de 100 F nominal chacune, qui seront attribuées aux ayants-droit de la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION autres que la SA TRADE FISHING COMPANY, suivant le rapport d'échange indiqué ci-dessus.

Les 300 actions nouvelles de la SA TRADE FISHING COMPANY porteront jouissance au 1er octobre 1998, date d'ouverture de l'exercice en cours de la SA TRADE FISHING COMPANY, et seront créées coupon attaché au 30 septembre 1998. Elles seront sous la seule réserve de leur date de jouissance, entièrement assimilées aux actions anciennes composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

La totalité de ces 300 actions sera créée par la SA TRADE FISHING COMPANY qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 30 000 F, pour le porter à 760 000 F.

- 2) L'apport fusion de la société NIORT PECHE DISTRIBUTION devrait être rémunéré par l'attribution de 300 actions de 100 F de nominal à créer par la SA TRADE FISHING COMPANY, à titre d'augmentation de son capital.

Toutefois, la SA TRADE FISHING COMPANY se trouve détenir 50 parts de la SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION qui lui donnent droit à 30 de ses propres actions qu'elle ne pourra détenir, renonce expressément dès à présent à cette attribution.

De telle sorte qu'en représentation des apports nets de la société NIORT PECHE DISTRIBUTION, elle n'augmentera son capital que d'une somme de 27 000 F, par création de 270 actions de 100 F nominal chacune, qui seront attribuées aux ayants-droit de la société NIORT PECHE DISTRIBUTION autres que la SA TRADE FISHING COMPANY, suivant le rapport d'échange indiqué ci-dessus.

POUR TIMBRE

Les 270 actions nouvelles de la SA TRADE FISHING COMPANY porteront jouissance au 1er octobre 1998, date d'ouverture de l'exercice en cours de la SA TRADE FISHING COMPANY, et seront créées coupon attaché au 30 septembre 1998. Elles seront sous la seule réserve de leur date de jouissance, entièrement assimilées aux actions anciennes composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

La totalité de ces 270 actions sera créée par la SA TRADE FISHING COMPANY qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 27 000 F, pour le porter à 787 000 F.

- 3) L'apport fusion de la société COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION devrait être rémunéré par l'attribution de 550 actions de 100 F de nominal à créer par la SA TRADE FISHING COMPANY, à titre d'augmentation de son capital.

Toutefois, la SA TRADE FISHING COMPANY se trouve détenir 100 parts de la SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION qui lui donnent droit à 110 de ses propres actions qu'elle ne pourra détenir, renonce expressément dès à présent à cette attribution.

De telle sorte qu'en représentation des apports nets de la société COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, elle n'augmentera son capital que d'une somme de 44 000 F, par création de 440 actions de 100 F nominal chacune, qui seront attribuées aux ayants-droit de la société COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION autres que la SA TRADE FISHING COMPANY, suivant le rapport d'échange indiqué ci-dessus.

Les 440 actions nouvelles de la SA TRADE FISHING COMPANY porteront jouissance au 1er octobre 1998, date d'ouverture de l'exercice en cours de la SA TRADE FISHING COMPANY, et seront créées coupon attaché au 30 septembre 1998. Elles seront sous la seule réserve de leur date de jouissance, entièrement assimilées aux actions anciennes composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

La totalité de ces 440 actions sera créée par la SA TRADE FISHING COMPANY qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 44 000 F, pour le porter à 831 000 F.

- 4) L'apport fusion de la société VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE devrait être rémunéré par l'attribution de 2 100 actions de 100 F de nominal à créer par la SA TRADE FISHING COMPANY, à titre d'augmentation de son capital.

Toutefois, la SA TRADE FISHING COMPANY se trouve détenir 100 parts de la SARL VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE qui lui donnent droit à 210 de ses propres actions qu'elle ne pourra détenir, renonce expressément dès à présent à cette attribution.

De telle sorte qu'en représentation des apports nets de la société VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE, elle n'augmentera son capital que d'une somme de 189 000 F, par création de 1 890 actions de 100 F nominal chacune, qui seront attribuées aux ayants-droit de la société VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE autres que la SA TRADE FISHING COMPANY, suivant le rapport d'échange indiqué ci-dessus.

Les 1 890 actions nouvelles de la SA TRADE FISHING COMPANY porteront jouissance au 1er octobre 1998, date d'ouverture de l'exercice en cours de la SA TRADE FISHING COMPANY, et seront créées coupon attaché au 30 septembre 1998. Elles seront sous la seule réserve de leur date de jouissance, entièrement assimilées aux actions anciennes composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

La totalité de ces 1 890 actions sera créée par la SA TRADE FISHING COMPANY qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 189 000 F, pour le porter à 1 020 000 F.

B - MONTANT DE LA PRIME DE FUSION - UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

1) LIMOGES PECHE DISTRIBUTION

a) Prime de fusion

L'augmentation de capital étant limitée à 30 000 F, il en résulte que les 300 actions nouvelles de 100 F émises au titre de l'augmentation de capital, seront assorties d'une prime de fusion de (2000 - 100) X 300, soit 570 000 F.

Cette prime sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte spécial "prime de fusion", sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

b) Boni de fusion

L'actif net de la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, soit

750 202 F

et le montant de l'augmentation de capital correspondant aux 300 actions nouvelles à créer pour rémunérer la fusion (30 000 F) majoré du montant de la prime de fusion (570 000 F) étant de 600 000 F, la différence représente le boni de fusion dégagé par la renonciation de la société absorbante à exercer ses droits relatifs à l'attribution de ses propres actions, soit 150 202 F, dont il convient de retrancher la valeur figurant dans les livres de la société absorbante, de sa participation dans les sociétés absorbées, soit 10 000 F.

De sorte que cela se traduit par un boni net de fusion qui s'élève à 140 202 F, laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte spécial "boni de fusion", sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

2) NIORT PECHE DISTRIBUTION

a) Prime de fusion

L'augmentation de capital étant limitée à 27 000 F, il en résulte que les 270 actions nouvelles de 100 F émises au titre de l'augmentation de capital, seront assorties d'une prime de fusion de (2000 - 100) X 270, soit 513 000 F.

Cette prime sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte spécial "prime de fusion", sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

b) Boni de fusion

L'actif net de la société NIORT PECHE DISTRIBUTION, soit

599 683 F

et le montant de l'augmentation de capital correspondant aux 270 actions nouvelles à créer pour rémunérer la fusion (27 000 F) majoré du montant de la prime de fusion (513 000 F) étant de 540 000 F, la différence représente le boni de fusion dégagé par la renonciation de la société absorbante à exercer ses droits relatifs à l'attribution de ses propres actions, soit 59 683 F, dont il convient de retrancher la valeur figurant dans les livres de la société absorbante, de sa participation dans les sociétés absorbées, soit 5 000 F.

De sorte que cela se traduit par un boni net de fusion qui s'élève à 54 683 F, laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte spécial "boni de fusion", sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

3) COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION

a) Prime de fusion

L'augmentation de capital étant limitée à 44 000 F, il en résulte que les 440 actions nouvelles de 100 F émises au titre de l'augmentation de capital, seront assorties d'une prime de fusion de (2000 - 100) X 440, soit 836 000 F.

Cette prime sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte spécial "prime de fusion", sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

b) Boni de fusion

L'actif net de la société COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, soit 1 100 936 F

et le montant de l'augmentation de capital correspondant aux 440 actions nouvelles à créer pour rémunérer la fusion (44 000 F) majoré du montant de la prime de fusion (836 000 F) étant de 880 000 F, la différence représente le boni de fusion dégagé par la renonciation de la société absorbante à exercer ses droits relatifs à l'attribution de ses propres actions, soit 220 936 F, dont il convient de retrancher la valeur figurant dans les livres de la société absorbante, de sa participation dans les sociétés absorbées, soit 10 000 F.

De sorte que cela se traduit par un boni net de fusion qui s'élève à 210 936 F, laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte spécial "boni de fusion", sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

4) VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE

a) Prime de fusion

L'augmentation de capital étant limitée à 189 000 F, il en résulte que les 1 890 actions nouvelles de 100 F émises au titre de l'augmentation de capital, seront assorties d'une prime de fusion de (2000 - 100) X 1 890, soit 3 591 000 F.

Cette prime sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte spécial "prime de fusion", sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

b) Boni de fusion

L'actif net de la société VP CORRESPONDANCE, soit 4 198 872 F

et le montant de l'augmentation de capital correspondant aux 1 890 actions nouvelles à créer pour rémunérer la fusion (189 000 F) majoré du montant de la prime de fusion (3 591 000 F) étant de 3 780 000 F, la différence représente le boni de fusion dégagé par la renonciation de la société absorbante à exercer ses droits relatifs à l'attribution de ses propres actions, soit 418 872 F, dont il convient de retrancher la valeur figurant dans les livres de la société absorbante, de sa participation dans les sociétés absorbées, soit 50 000 F.



De sorte que cela se traduit par un boni net de fusion qui s'élève à 368 872 F, laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte spécial "boni de fusion", sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

C/ RECAPITULATIF DE LA REMUNERATION DE L'APPORT

En conclusion, compte-tenu des apports de la société et de la renonciation de l'absorbante à exercer ses droits relatifs à l'attribution de parts à créer en tant que propriétaire de parts des sociétés absorbées, le capital social de la société sera seulement augmenté de 290 000 F pour passer de 730 000 F à 1 020 000 F avec une prime de fusion de 5 510 000 F et un boni de fusion complémentaire de 774 693 F.

En conséquence, ils confèrent à ces mandataires tous pouvoirs pour réitérer, si besoin était, les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine des sociétés absorbées et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

HUITIEME PARTIE

DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES
DELEGATION DE MANDATAIRES

A - DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine des sociétés absorbées à la SA TRADE FISHING COMPANY, les sociétés absorbées seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire qui constatera la réalisation de l'augmentation de capital de la SA TRADE FISHING COMPANY effectuée au titre de la fusion.

L'ensemble du passif des sociétés absorbées devant être entièrement transmis à la SA TRADE FISHING COMPANY, la dissolution des sociétés absorbées, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

B - ATTRIBUTION DES TITRES AUX ACTIONNAIRES DES SOCIETES ABSORBEES

Par suite de l'absence de liquidation des sociétés absorbées, les actions créées par la SA TRADE FISHING COMPANY à titre d'augmentation de capital, seront directement attribuées aux actionnaires des sociétés absorbées autres qu'elle même, dans les conditions prévues par la loi et les textes réglementaires.

D'un commun accord entre les quatre sociétés, la SA TRADE FISHING COMPANY assurera la répartition matérielle aux actionnaires des sociétés absorbées des actions émises en rémunération des apports-fusion.

A cet effet, la SA TRADE FISHING COMPANY s'engage à faire son affaire personnelle des cessions ou achats de droits d'attribution nécessaires pour satisfaire aux échanges.

C - DELEGATIONS DE MANDATAIRES

L'assemblée générale extraordinaire des associés des sociétés absorbées appelée à décider la dissolution de cette société, confère en tant que de besoin à des mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné.

 62 

VISÉ POUR TIMBRE

NEUVIEME PARTIE

REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES

Suite au présent traité de fusion, l'augmentation de capital de la société absorbante et la dissolution des sociétés absorbées qui en résultent, approuvés par les assemblées générales des actionnaires de la société absorbante et des associés des sociétés absorbées, sont devenus définitifs.

 L.V. 

DIXIEME PARTIE

FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS
ELECTION DE DOMICILE
POUVOIRS POUR LES FORMALITES

A/ FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent traité de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

B/ FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société absorbante.

C/ REMISE DE TITRES

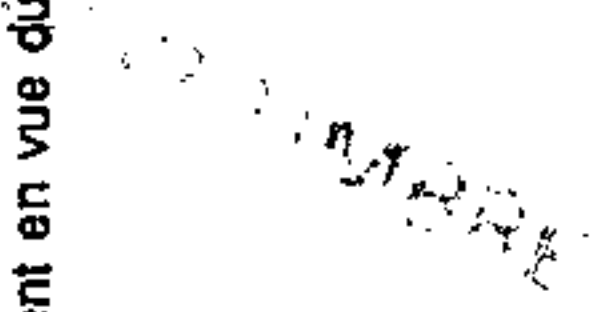
Les titres de propriété, archives, pièces et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la société absorbante.

D/ ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

E - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

ONZIEME PARTIE
ANNEXES AU TRAITE DE FUSION

Le présent traité de fusion comporte les annexes suivantes :

bilan au 30 septembre 1998 des sociétés

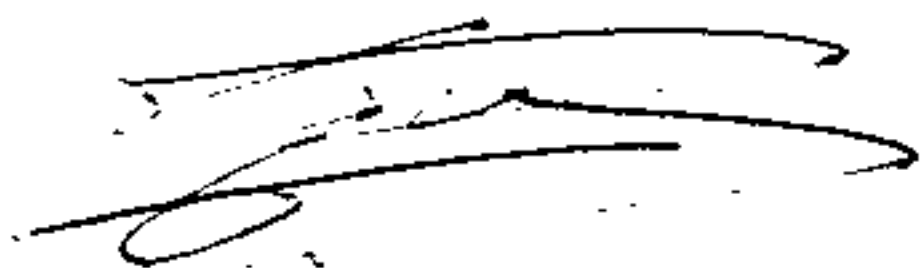
- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION :
- SARL NIORT PECHE DISTRIBUTION :
- SARL COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION :
- SARL VP CORRESPONDANCE :

Fait à ORLEANS
Le 31 décembre
En cinq originaux.

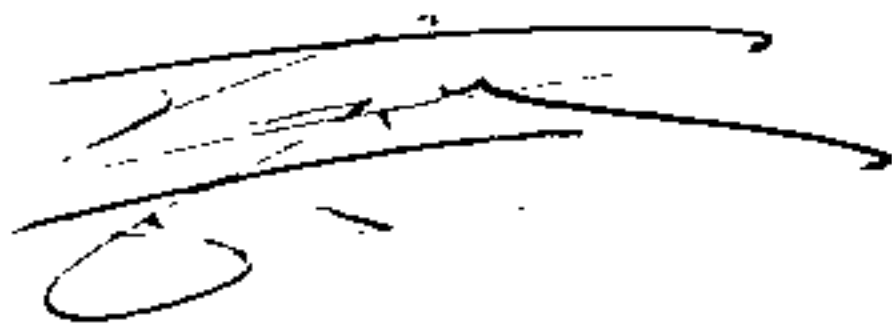
POUR TRADE FISHING COMPANY
Monsieur Paul HERRERA



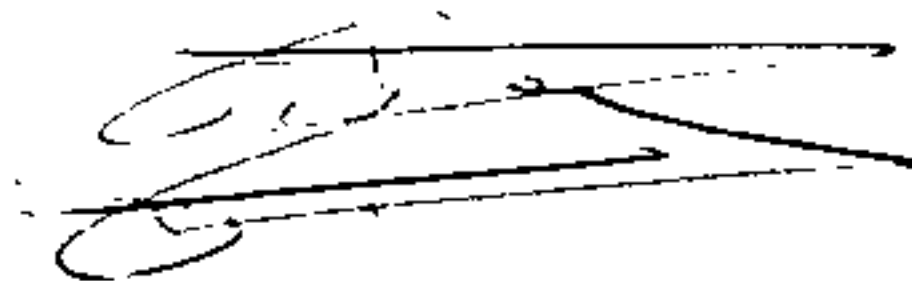
POUR NIORT PECHE DISTRIBUTION
Monsieur Laurent VIGNELLES



POUR VP CORRESPONDANCE
Monsieur Laurent VIGNELLES



POUR LIMOGES PECHE DISTRIBUTION
Monsieur Laurent VIGNELLES



POUR COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION
Monsieur Laurent VIGNELLES



Désignation de l'entreprise : **LIMOGES PECHE DISTRIBUTION** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : **0 9**
Adresse de l'entreprise : **Zac de Beaubreuil 87000 LIMOGES** Durée de l'exercice précédent : **1 2**
Numéro SIRET : **4 1 0 7 0 4 4 2 3 0 0 0 1 2** Code APE : **5 2 4** Exercice précédent (N-1) clos le : **3 0 0 9 9 8**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : 3 0 0 9 9 8		Exercice précédent (N-1) clos le : 3 1 2 9 7	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Capital souscrit non appelé (0) AA				
	Frais d'établissement* AB		AC		
	Frais de recherche et développement* AD		AE		
	Concessions, brevets et droits similaires AF		AG		
	Fonds commercial (1) AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM		
	Terrains AN		AO		
	Constructions AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles AT	501 694	AU 110 930	390 764	440 287
	Immobilisations en cours AV		AW		
	Avances et acomptes AX		AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalences CS		CT		
	Autres participations CU		CV		
	Créances rattachées à des participations* BB		BC		
	Autres titres immobilisés BD		BE		
	Prêts BF		BG		
ACTIF CIRCULANT	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Autres immobilisations financières* BH	32 191	BI	32 191	32 791
	TOTAL (I) BJ	533 885	BK 110 930	422 956	473 078
	STOCKS *				
	Matières premières, approvisionnements BL		BM		
	En cours de production de biens BN		BO		
	En cours de production de services BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis BR		BS		
	Marchandises BT	894 257	BU	894 257	708 609
	Avances et acomptes versés sur commandes* BV		BW		24 425
	Clients et comptes rattachés (3)* BX	277 390	BY	277 390	181 797
	Autres créances (3) BZ	114 628	CA	114 628	113 735
	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE		
	Disponibilités CF	112 274	CG	112 274	106 072
	Charges constatées d'avance (3)* CH	10 032	CI	10 032	13 331
	TOTAL (II) CJ	1 408 582	CK	1 408 582	1 147 968
	Comptes de régularisations				
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III) CL	90 286		90 286	135 428
	Primes de remboursement des obligations (IV) CM				
	Ecart de conversion actif* (V) CN				
	TOTAL GENERAL (0 à V) CO	2 032 753	1A 110 930	1 921 824	1 756 474
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété* :		Stocks :	Créances :		

Désignation de l'entreprise **LIMOGES PECHE DISTRIBUTION**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*in

Exercice N

Exercice N-1

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000	DA	50 000	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK	DC		
	Réserve légale (3)	DD	117	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH	2 218	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	125 867	2 335
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées*	DK		
	TOTAL (I)	DL	178 202	52 335
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	617 765	637 573
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	698 935	931 010
	Dettes fiscales et sociales	DY	227 609	116 071
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	199 314	19 485
Compte régular.	Produits constatés d'avance (5)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 743 622	1 704 140
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	1 921 824	1 756 474
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *			1 921 823,80	

- | | | | | |
|-----|--|----|-----------|-----------|
| (1) | Écart de réévaluation incorporé au capital | 1B | | |
| (2) | Dont {
Réserve spéciale de réévaluation (1959)
Écart de réévaluation libre
Réserve de réévaluation (1976) | 1C | | |
| | | 1D | | |
| | | 1E | | |
| (3) | Dont réserve réglementée des plus-values à long terme * | EF | | |
| (4) | Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * | EJ | | |
| (5) | Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an | EG | 1 347 190 | 1 200 952 |
| (6) | Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP | EH | 80 147 | |
| (7) | Dont emprunts participatifs | EI | | |

Désignation de l'entreprise : **NIORT PECHE DISTRIBUTION**

Adresse de l'entreprise **17 Rue Jean Couzinet**

79000 NIORT

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : **0 9**

Exercice précédent : **1 2**

Numéro SIRET : **4 0 3 4 5 1 6 1 0 0 0 0 1 4**

Code APE : **5 2 4 W**

Exercice précédent (N-1) clos le :

Exercice N, clos le : **3 0 0 9 9 8**

3 1 1 9 9 7

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Brut
1

Amortissements, provisions
2

Net
3

Net
4

Capital souscrit non appelé (0) AA

Frais d'établissement* AB

Frais de recherche et développement* AD

Concessions, brevets et droits similaires AF

Fonds commercial (1) AH

Autres immobilisations incorporelles AJ

Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL

Terrains AN

Constructions AP

Installations techniques, matériel et outillage industriels AR

Autres immobilisations corporelles AT

Immobilisations en cours AV

Avances et acomptes AX

Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalences CS

Autres participations CU

Créances rattachées à des participations* BB

Autres titres immobilisés BD

Prêts BF

Autres immobilisations financières* BH

TOTAL (I) BJ

Matières premières, approvisionnements BL

En cours de production de biens BN

En cours de production de services BP

Produits intermédiaires et finis BR

Marchandises BT

Avances et acomptes versés sur commandes* BV

Clients et comptes rattachés (3)* BX

Autres créances (3) BZ

Capital souscrit et appelé, non versé CB

Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD

Disponibilités CF

Charges constatées d'avance (3)* CH

TOTAL (II) CJ

Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III) CL

Primes de remboursement des obligations (IV) CM

Ecart de conversion actif* (V) CN

TOTAL GENERAL (0 à V) CO

Renvois : (1) Dont droit au bail : **100 000**

(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP

(3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : Immo-biliaires :

Stocks :

Créances :

Désignation de l'entreprise **NIORT PECHE DISTRIBUTION**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*in

Exercice N

Exercice N-1

		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000	DA 50 000	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 3 093	1 499
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	
	Autres réserves	DG	
	Report à nouveau	DH 58 760	28 487
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 42 830	31 865
	Subventions d'investissement	DJ	
Autres fonds propres	Provisions réglementées*	DK	
	TOTAL (I)	DL 154 683	111 852
	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Provisions pour risques et charges	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
	Provisions pour risques	DP	
DETTES (5)	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU 391 306	407 955
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 766 811	762 376
	Dettes fiscales et sociales	DY 120 575	141 371
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Compte régular.	Autres dettes	EA 129 500	7 029
	Produits constatés d'avance (5)	EB	
TOTAL (IV)		EC 1 408 192	1 318 731
Ecart de conversion passif* (V)		ED	
TOTAL GENERAL (I à V)		EE 1 562 874	1 430 583
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *		1 562 874,22	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*	EJ	
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 1 117 844	976 379
(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH 32 325	1 103
	(7) Dont emprunts participatifs	EI	



Désignation de l'entreprise : **COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : **0 9**
Adresse de l'entreprise : **251 RN10 78310 COIGNIERES** Durée de l'exercice précédent : **1 2**
Numéro SIRET : **4 1 1 6 8 6 1 5 7 0 0 0 1 6** Code APE : **5 2 4 W** Exercice précédent (N-1) clos le :

		Exercice N, clos le : 3 0 0 9 9 8		Exercice précédent (N-1) clos le : 3 1 1 2 9 7	
(* Ne pas reporter le montant des centimes)*		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Capital souscrit non appelé (0) AA				
	Frais d'établissement* AB		AC		
	Frais de recherche et développement* AD		AE		
	Concessions, brevets et droits similaires AF		AG		
	Fonds commercial (1) AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM		
	Terrains AN		AO		
	Constructions AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles AT	628 509	AU 127 685	500 824	556 930
	Immobilisations en cours AV		AW		
	Avances et acomptes AX		AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalences CS		CT		
ACTIF CIRCULANT	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Autres participations CU		CV		
	Créances rattachées à des participations* BB		BC		
	Autres titres immobilisés BD		BE		
	Prêts BF		BG		
	Autres immobilisations financières* BH		BI		110 000
	TOTAL (I) BJ	628 509	BK 127 685	500 824	666 930
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Matieres premières, approvisionnements BL		BM		
	En cours de production de biens BN		BO		
	En cours de production de services BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis BR		BS		
	Marchandises BT	940 050	BU	940 050	831 539
	Avances et acomptes versés sur commandes* BV		BW		3 374
	Clients et comptes rattachés (3)* BX	99 549	BY	99 549	25 610
	Autres créances (3) BZ	24 091	CA	24 091	55 264
COMPTES DE REGULARISATIONS	DIVERS				
	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE		
	Disponibilités CF	1 686	CG	1 686	21 578
	Charges constatées d'avance (3)* CH	25 470	CI	25 470	122 420
	TOTAL (II) CJ	1 090 846	CK	1 090 846	1 059 786
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III) CL	72 824		72 824	109 232
	Primes de remboursement des obligations (IV) CM				
	Ecart de conversion actif* (V) CN				
	TOTAL GENERAL (0 à V) CO	1 792 179	1A 127 685	1 664 494	1 835 947
	Renvois : (I) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR		
	Classe de réserve de propriété :	Stocks :	Créances :		
	Immobilisations :				

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

CADOR - DORAC Informatique

N° 2050

Désignation de l'entreprise **COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*in

Exercice N
1

Exercice N+1
2

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000

Primes d'émission, de fusion, d'apport,

Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)

Réserve légale (3)

Réserves statutaires ou contractuelles

Réserves réglementées (3) (4)

Autres réserves

Report à nouveau

RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)

Subventions d'investissement

Provisions réglementées*

TOTAL (I)

Autres fonds
propres

Produit des émissions de titres participatifs

Avances conditionnées

TOTAL (II)

Provisions
pour risques
et charges

Provisions pour risques

Provisions pour charges

TOTAL (III)

DETTES (5)

Emprunts obligataires convertibles

Autres emprunts obligataires

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)

Emprunts et dettes financières divers (7)

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Dettes fiscales et sociales

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Autres dettes

Compte
régul.

Produits constatés d'avance (5)

TOTAL (IV)

Ecart de conversion passif*

(V)

TOTAL GENERAL (I à V)

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

RENOIS

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital

(2) Dont

Réserve spéciale de réévaluation (1959)

Réserve de réévaluation libre

Réserve de réévaluation (1976)

(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *

(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*

(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

(7) Dont emprunts participatifs

1B

1C

1D

1E

EF

EJ

EG

EH

EI

1 438 558

116 914

1 211 684

Désignation de l'entreprise : VPC SARL

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 0 9

Adresse de l'entreprise Rue Jean Moulin

45000 ORLEANS

Durée de l'exercice précédent : 1 2

Numéro SIRET

3 9 1 3 4 7 1 0 1 0 0 0 1 9

Code APE

5 2 6 B

Exercice précédent (N-1) clos le :

(Ne pas reporter le montant des ventouses)		Exercice N, clos le : 3 0 0 9 9 8		Exercice précédent (N-1) clos le : 3 1 1 9 9 7	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (0)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de recherche et développement *	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	281 189	256 900
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalences	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	100	100
	Créances rattachées à des participations *	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	96 647	3 600
	TOTAL (I)	BJ	BK	281 189	110 006
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	53 524	
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU	2 883 311	1 331 814
	Avances et acomptes versés sur commandes *	BV	BW	884	
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	79 848	2 245 174
	Autres créances (3)	BZ	CA	120 917	120 237
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
ACTIF CIRCULANT	Disponibilités	CF	CG	31 335	194 422
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	332	761
	TOTAL (II)	CJ	CK	79 848	5 335 476
	Charges réparties sur plusieurs exercices * (III)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM			
	Ecart de conversion actif * (V)	CN			18 728
	TOTAL GENERAL (0 à V)	CO	IA	361 037	5 689 123
	Receivables (Dont droit au bail :		CP		(3) Part à plus d'un an : CR
	Charges de réserve : Immobilisations de pré-projet :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 43 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **VPC SARL**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*in

		Exercice N	Exercice N - 1
		2	2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 000	DA 100 000	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB 17 773	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 15 204	15 204
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	
	Autres réserves	DG 144 673	144 673
	Report à nouveau	DH 25 840	4 786
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 695 015	21 053
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
TOTAL (I)		DL 998 504	285 716
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
TOTAL (III)		DR	
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU 3 734	130 620
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV 592 500	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 2 512 882	2 660 540
	Dettes fiscales et sociales	DY 1 570 423	672 085
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA 11 080	14 686
	Produits constatés d'avance (5)	EB	
TOTAL (IV)		EC 4 690 619	3 477 930
Ecart de conversion passif* (V)		ED	
TOTAL GENERAL (I à V)		EE 5 689 123	3 763 646
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *		5 689 123,23	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*	EJ	
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 4 135 619	3 477 930
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 3 734	130 620
(7)	Dont emprunts participatifs	EI	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.